

# BILAN D'ACTIVITE 2005

1,15 million de jeunes accueillis. 450 000 jeunes en premier accueil. 122 280 jeunes en contrat d'insertion dans la vie sociale : 63% ont intégré un emploi ou une formation. 3 millions d'entretiens individuels assurés par les conseillers pour 960 000 jeunes. 423 000 jeunes en contact ont accédé à un emploi classique, ou aidé. 230 000 jeunes en formation. 404 missions locales et 100 PAIO. 11 117 professionnels pour l'insertion des jeunes.

## DES MISSIONS LOCALES ET DES PAIO



# Editorial

L'année 2005 est une étape importante pour le réseau qui, pour la deuxième fois de son histoire, se voit confier la mise en œuvre d'une politique nationale pour l'emploi des jeunes.

Le droit à l'accompagnement pour les jeunes, créé par la loi de programmation pour la cohésion sociale, est mis en œuvre par les missions locales et les PAIO dans le cadre du contrat d'insertion dans la vie sociale.

Le réseau s'est très fortement mobilisé pour réussir le CIVIS, avec 122 000 jeunes entrés en six mois, les objectifs sont largement atteints et les premiers résultats sont encourageants, puisqu'au cours des 6 premiers mois 63% des jeunes accompagnés ont intégré un emploi ou une formation.

Cette mobilisation est à la hauteur de l'ambition du plan de cohésion sociale : amener vers l'emploi 800 000 jeunes en cinq ans. Elle est à la hauteur de la reconnaissance accordée par le législateur, qui a inscrit, en 2005, les missions locales et leur Conseil national dans le code du travail.

Ce nouveau bilan d'activité confirme le rôle majeur joué par le réseau des missions locales pour l'insertion des jeunes dans la vie active. Il rend compte de l'action des professionnels et des élus locaux auprès de 1,15 million de jeunes demandeurs d'insertion.

Jean-Jacques Giannesini,  
Secrétaire général du Conseil national des missions locales

# Introduction

Le présent rapport est issu de l'exploitation des données fournies par l'ensemble du réseau des missions locales et des permanences d'accueil d'information et d'orientation (PAIO). Il a été réalisé par le secrétariat général du CNML et la direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES).

La DARES est la direction statistique du ministère chargé de l'emploi. Elle est chargée du suivi et de l'évaluation de l'ensemble des dispositifs et politiques concourant à l'emploi, la formation et l'insertion professionnelle. A ce titre, elle assure le suivi de l'activité des missions locales et PAIO.

Le CNML permet de renforcer la collaboration entre l'État et les collectivités territoriales au sein du réseau des missions locales. Il réunit les représentants des ministères compétents en matière d'insertion professionnelle et sociale des jeunes, des présidents de missions locales, des représentants des régions, des départements et des communes. Le Conseil examine le bilan général d'activité des missions locales et formule des propositions sur les orientations du programme national d'animation et d'évaluation du réseau.

Cette démarche de coopération mise en œuvre au sein du ministère de l'emploi du travail et de la cohésion sociale permet de rendre compte d'une importante activité d'insertion des jeunes et d'évaluer une politique publique décentralisée et contractualisée entre l'État et les collectivités territoriales.

## **Ont participé à la réalisation de ce document :**

Camille Bonaïti, DARES (Traitement statistique des fichiers et l'analyse des données). Lionel Bonneville, DARES (Activité des missions locales et PAIO). Stéphanie Mas, DARES (CIVIS). Jean-Louis Authié, secrétariat général du ministère de la Justice (Prévention judiciaire de la jeunesse et missions locales). Coordination du rapport : Amaria Sekouri, secrétariat général du CNML. Maquette et mise en page : Yves Auton, secrétariat général du CNML.

Remerciement aux directeurs des missions locales et PAIO et aux services des directions régionales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, qui ont permis le recueil des informations.

### **Méthode utilisée pour l'agrégation des données issues des comptes rendus d'activité 2005**

Les CRA 2005 de 8 structures ne sont pas remontées ou sont remontés incomplets à la DARES. Les données manquantes sur les finances et les ressources humaines ont été extrapolées à partir des données de l'année 2004.

# Sommaire

Les chiffres-clés 2005.....	5
La structuration du réseau.....	6
Le bilan des ressources humaines.....	10
Les financements des structures.....	13
L'activité des missions locales et PAIO en 2005.....	17
Le contrat d'insertion dans la vie sociale (CIVIS).....	26
Protection judiciaire de la jeunesse, missions locales et PAIO : état des lieux.....	35
Annexes.....	38

# Les chiffres-clés 2005

- **L'activité d'insertion des jeunes**

- 1 150 000 jeunes en contact
  - 450 000 jeunes en premier accueil
  - 122 280 jeunes en contrat d'insertion dans la vie sociale
  - 3 000 000 d'entretiens individuels assurés par les conseillers
  - 455 000 jeunes ont accédé à un emploi ou une formation

- **Un réseau national de 504 structures au 31 décembre 2005**

- 404 missions locales et 100 PAIO implantées sur 36 567 communes du territoire national

- La moitié du territoire est couvert par des structures regroupant en moyenne plus de 57 communes et plus de 97 000 habitants.

- **11 117 professionnels pour l'insertion des jeunes (10 000 équivalents temps plein)**

- **425 millions d'euros de financement public**

- 83% pour l'activité principale
  - 14% pour des activités spécifiques
  - 3% de fonds gérés pour le compte d'autrui

- **Les financeurs de l'activité principale**

- Etat : 34%
  - Communes et EPCI : 25%
  - Régions : 18%
  - FSE : 10%
  - Organismes publics et privés : 8%
  - Départements : 5%

# La structuration du réseau

Les missions locales et les permanences d'accueil et d'orientation créées en mars 1982 agissent pour la construction et l'animation des politiques locales d'insertion et de développement de l'emploi. Elles sont chargées d'accueillir, d'informer, d'orienter et d'accompagner vers l'emploi les jeunes de 16 à 25 ans.

**Au 31 décembre 2005 :**  
**504 missions locales et PAIO,**  
**80 % de missions locales,**  
**94 % d'associations et de GIP.**

Elles apportent des réponses adaptées à l'ensemble des difficultés rencontrées par les jeunes dans leur vie quotidienne dans le cadre d'une approche globale et personnalisée. Pour cela, elles interviennent dans les domaines notamment de la formation, de la santé, du logement et participent activement à l'évolution de l'offre de service de leur territoire pour améliorer l'insertion sociale et professionnelle des jeunes.

Avec la loi de programmation pour la cohésion sociale de janvier 2005, les missions locales et PAIO participent au Service Public de l'Emploi et sont chargées de la mise en œuvre du droit à l'accompagnement pour les jeunes de 16 à 25 ans notamment dans le cadre du contrat d'insertion dans la vie sociale (CIVIS).

## ▪ L'aménagement du réseau national

Le mouvement d'aménagement du territoire d'intervention des structures s'est peu développé entre 2004 et 2005 en terme de création de missions locales mais on note une diminution nette du nombre de PAIO dans le cadre de fusion et d'extension du territoire. Pour mémoire, le réseau est passé de 322 missions locales et 303 PAIO en 1998 à 404 missions locales et 100 PAIO en 2005.

Entre 2004 et 2005, une douzaine de PAIO se sont transformées en missions locales par fusion avec une mission locale existante ou par regroupement de plusieurs PAIO. Cet aménagement permet l'extension du territoire de compétence des missions locales par une approche intercommunale, la couverture de l'ensemble du territoire national et le développement d'un accueil de proximité pour les jeunes.

**Tableau 1 : Un réseau composé majoritairement de missions locales sous forme associative**

Ensemble		France Métropolitaine		Départements d'Outre-mer	
01/01/2005	31/12/2005	01/01/2005	31/12/2005	01/01/2005	31/12/2005
508 dont :	504	493	489	15	15
402 missions locales	404	394	396	8	8
106 PAIO	100	99	93	7	7
Type de statut		31/12/2005		31/12/2005	
476 associations		467		9	
25 GIP		24		1	
28 autres*		22		6	

Source : Comptes rendus d'activité 2005 des missions locales et PAIO - DARES

\* Services municipaux, services départementaux, GRETA, établissements publics

On remarque fin 2005, une poursuite de la diminution du nombre de structures d'accueil ne possédant pas de personnalité propre (statut associatif ou GIP) 28 structures en 2005 contre 36 en 2004. Cette évolution est à rattacher comme en 2004, au processus de fusion et d'absorption des PAIO dans le cadre de l'aménagement du réseau sur l'ensemble du territoire.

### ▪ L'aménagement du réseau en région

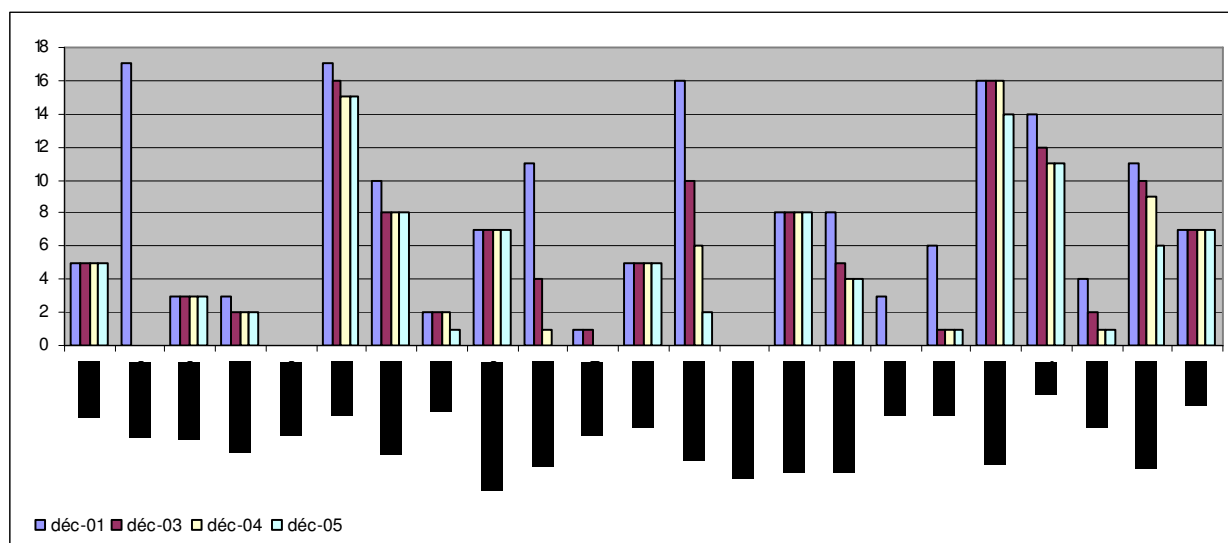
Les régions Bretagne, Midi-Pyrénées, Aquitaine et Nord-Pas-de-Calais avaient achevé leur aménagement en 2002 et 2003. Fin 2005, les régions Ile-de-France et Limousin ont achevé leur aménagement. La région Languedoc-Roussillon a poursuivi l'aménagement du réseau qu'elle avait entrepris en 2003 et comptabilise fin 2005 uniquement 2 PAIO sur son territoire (pour 7 fin 2004).

En revanche, dans les départements d'outre-mer et les autres régions (Alsace, Franche-Comté, Centre, Lorraine, Pays de la Loire, Haute et Basse-Normandie) on ne constate pas d'évolution du réseau d'accueil entre 2004 et 2005.

Avec la circulaire DGEFP n° 2005-09 du 19 mars 2005 relative à l'insertion professionnelle et sociale des jeunes, la procédure de création d'une mission locale a été formalisée afin de permettre aux services de l'Etat d'accompagner la création de missions locales sur leur territoire.

10 régions ont prévu un plan d'aménagement du réseau en 2006. Les régions de Bourgogne, Franche-Comté, Haute-Normandie, Martinique, Poitou-Charentes, Picardie et PACA devraient donc finaliser l'aménagement de leur réseau fin 2006.

**Graphique 1 : Evolution du nombre de PAIO**



Source : Comptes-rendus d'activité des missions locales et PAIO - DARES

**Tableau 2 : Statut des missions locales et des PAIO par région (au 31/12/2005)**

Région	Nombre de ML	Nombre de PAIO	PAIO avec statut juridique	PAIO sans statut juridique	ML sous statut GIP
Alsace	8	5	4	1	0
Aquitaine	23	0	0	0	0
Auvergne	12	3	2	1	0
Bourgogne	15	2	2	0	0
Bretagne	17	0	0	0	0
Centre	11	15	9	6	2
Champagne-Ardennes	9	8	3	5	1
Corse	3	1	1	0	0
Franche-Comté	7	7	7	0	0
Ile-de-France	82	0	0	0	11
Limousin	6	0	0	0	1
Lorraine	16	5	5	0	0
Languedoc-Roussillon	17	2	2	0	0
Midi-Pyrénées	11	0	0	0	1
Basse-Normandie	8	8	6	2	0
Haute-Normandie	9	4	4	0	0
Nord-Pas-de-Calais	27	0	0	0	0
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	30	1	1	0	7
Poitou-Charentes	9	16	10	6	0
Pays-de-la-Loire	16	11	11	0	1
Picardie	16	1	1	0	0
Rhône-Alpes	44	6	5	1	0
DOM	8	7	1	6	1
<b>TOTAL</b>	<b>404</b>	<b>100</b>	<b>72</b>	<b>28</b>	<b>25</b>

Source : Comptes rendus d'activité 2005 des ML et PAIO- DARES

#### ▪ **Les associations régionales de missions locales et PAIO (source CNML)**

Dans chaque région, est constituée une association régionale présidée par un élu local, et dotée d'une animation régionale. Elle est l'interlocutrice de la direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, des autres services de l'Etat et du conseil régional. Elle participe à l'élaboration et au suivi du programme d'animation régionale. Elle est représentée au Conseil national des missions locales.

Le pilotage politique et institutionnel de l'animation régionale s'organise dans le cadre d'un protocole régional signé entre l'Etat, le Conseil régional, les conseils généraux et l'Association régionale des missions locales.

*Un comité de pilotage pour la coordination et l'animation régionale des missions locales :*

Il est organisé dans chaque région avec l'ensemble des partenaires engagés dans l'action des missions locales et PAIO et comprend notamment :

- des représentants des services déconcentrés de l'Etat et du service public de l'emploi,
- des représentants du Conseil régional,
- des représentants de chacun des conseils généraux de la région,
- des représentants des missions locales, émanation des collectivités locales et/ou de leurs groupements adhérant à la mission locale.

Ce comité de pilotage présidé et animé par le président de l'Association (ou de l'Union) régionale des missions locales et a pour objet de définir les axes de travail communs, de suivre leur réalisation, de décider du programme d'actions régionales, de son organisation et de son application.

## ▪ Le maillage territorial des missions locales et des PAIO

Les missions locales et les PAIO couvrent l'ensemble du territoire pour assurer un service de proximité pour tous les jeunes. L'organisation du maillage territorial des missions locales repose sur les relations entre la mission locale, ses antennes, ses permanences et ses relais.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2005, les 508 missions locales et PAIO sont implantées sur 36 567 communes du territoire national. Elles mettent à disposition du public 1088 antennes et plus de 3400 points d'accueil constitués par les permanences et relais ce qui totalise 4996 points d'accueils soit une moyenne de plus de 9 points d'accueil par structure.

Les antennes des missions locales nécessitent la mise à disposition de locaux adaptés et équipés (bureaux, postes informatiques) et de personnel (chargé d'accueil, conseillers...). Les permanences et relais sont en règle générale, installés dans les mairies, les centres communaux d'action sociale (CCAS) ou les associations en lien avec l'insertion et nécessitent la mise à disposition d'un conseiller de la mission locale qui assure ses fonctions dans le cadre d'une programmation hebdomadaire ou mensuelle.

L'intercommunalité reste en 2005 le principe général retenu dans l'organisation des missions locales et peu de structures sont mono communales (19 sur l'ensemble du territoire national). Les missions locales peuvent également couvrir l'ensemble d'un département, il en existe 14 de ce type à ce jour.

## ▪ La taille des structures

L'éventail de la taille des structures s'échelonne de 0,75 (Dun-sur-Auron dans la région Centre) à 109,82 (Marseille) équivalents temps plein (ETP).

Le nombre de petites structures continue à diminuer entre 2004 et 2005. En 2005, elles ne représentent plus que 6% des structures. Le passage à plus de 10 ETP dans les PAIO est dû à l'attribution par les DRTEFP de subventions supplémentaires pour la création de postes de conseillers CIVIS dans le cadre de la loi de programmation pour la cohésion sociale de janvier 2005.

Ce phénomène se retrouve également pour les missions locales qui augmentent leur taille en passant à plus de 20 ETP pour 180 d'entre elles.

**Tableau 3 : Répartition des structures par taille en équivalent temps plein (ETP)**

Nombre d'ETP	Inférieur ou égal à 5	De 5,05 à 10	De 10,05 à 20	De 20,05 à 30	Plus de 30
Nombre de structures en 2005	34	96	197	98	83
Nombre de ML	2	40	179	98	83
Nombre de PAIO	32	56	18	0	0
Part des différentes tranches en 2005	6,69	18,8	38,7	19,2	16,3
Rappel des tranches en 2004	10,1	24,0	42,5	11,7	11,5
<i>Rappel des tranches 2003</i>	15,9	22,7	38,8	12,6	10,0
<i>Rappel des tranches 2002</i>	17,7	24,0	36,7	11,9	9,7

Source : Comptes rendus d'activité 2005 des missions locales et PAIO – DARES

# Le bilan des ressources humaines

- L'évolution des effectifs

Un réseau de 11 117 professionnels.  
91,4% sont des salariés des structures.

**Tableau 4 : Effectif par type de structure**

	Missions locales	PAIO	Total	Évolution 2004/2005
Effectif total	10227	890	11117	15,4%
Équivalents temps plein	9353	719	10072	18,5%
Salariés	9356	810	10164	17,7%
Mis à disposition	871	80	951	-4,3%

Source : Comptes rendus d'activité 2005 des missions locales et PAIO - DARES

Le nombre de personnels mis à disposition par un organisme extérieur (collectivité locale, établissement public de coopération intercommunale, ANPE, etc.) diminue moins rapidement que les années antérieures (tableau 5). Les agents mis à dispositions par l'ANPE représentent 37% de la population en 2005 contre 39% en 2004 (30% en 2002).

**Tableau 5: Evolution de l'effectif total de 1999 à 2005**

Variation année n/n-1	2000/1999	2001/2000	2002/2001	2003/2002	2004/2003	2004/2005
Effectif total	+0,8%	+1,7%	+4,8%	+2,4%	+1,03%	16,4%
Effectif salarié	+3,5%	+3,6%	+8,8%	+4,1%	+1,46%	17,7%
Effectif MAD*	-8,9%	-9,5%	-17,1%	-10,5%	-2,57%	-4,3%

Source : Comptes rendus d'activité 2005 des missions locales et PAIO (hors Réunion sur évolution 2003/2002) – DARES

\* MAD : Personnels mis à disposition par un organisme extérieur à la structure

- **Les conditions de travail des salariés et des agents mis à disposition des missions locales et des PAIO**

**Tableau 6: Temps de travail par type de structure**

	Part dans l'effectif total ML	Part dans l'effectif total PAIO	Part dans l'effectif total
Temps partiel	25%	41%	26%
Temps plein	75%	59%	74%
Effectif total	100,0%	100,0%	100,0%

Source : Comptes rendus d'activité 2005 des missions locales et PAIO – DARES

**Tableau 7 : Type de contrat par type de structure**

	Part dans l'effectif total ML	Part dans l'effectif total PAIO	Part dans l'effectif total	Evolution 2005/2004
CDD	15,5%	24%	16%	-1,4%
CDI	84,5%	76 %	84%	15%
Effectif total	100,0%	100,0%	100,0%	15,4%

Source : Comptes rendus d'activité 2005 des missions locales et PAIO – DARES

La part des CDI dans le personnel des missions locales reste encore largement majoritaire (prés de 85% pour 16% en CDD).

La part des CDD dans les PAIO a nettement baissé par rapport à 2004. Elle passe de 30,4% en 2004 à 24% en 2005 au profit des contrats en CDI qui augmentent de 6 points par rapport à 2004.

**Tableau 8 : les métiers dans les missions locales et les PAIO (en pourcentage)**

	<b>Insertion sociale et professionnelle</b>	<b>Information/ Communication</b>	<b>Gestion</b>	<b>Encadrement</b>	<b>Autres</b>	<b>Total</b>
ML	72,4	3,9	10,4	9,1	4,2	100,0
PAIO	71,6	3,7	9,0	12,0	4,0	100,0
Effectif total	72,3	3,9	10,3	9,3	4,1	100,0

Source : Comptes rendus d'activité 2005 des missions locales et PAIO – DARES

La mise en place de la convention collective des missions locales et des PAIO a permis d'identifier des emplois repères qui caractérisent leurs métiers. Ainsi, le domaine de l'insertion sociale et professionnelle comprend les emplois de chargé d'accueil, conseiller et chargé de projet. Avec 72,3 % des effectifs, en contact direct avec les jeunes, le réseau se positionne chaque année un peu plus sur son cœur de métier.

Le chargé d'accueil accueille le public puis le dirige en fonction de sa demande. Les conseillers reçoivent les jeunes en entretien et les accompagnent tout au long de leur parcours. Pour cela, ils s'appuient sur leur réseau de partenaires. Les chargés de projets et les conseillers de niveau 2 mettent également en place des projets permettant une meilleure prise en compte de la demande et des besoins des jeunes.

Les 2000 postes de conseillers supplémentaires budgétés dans le cadre de la loi de finances 2005 ont permis aux missions locales et PAIO de recruter à fin décembre un peu plus de 1780 conseillers en équivalent temps plein.

Ces conseillers ont pour mission principale d'assurer l'accompagnement personnalisé et renforcé des jeunes engagés dans un contrat d'insertion dans la vie sociale (cf. annexe n°2 bis de la circulaire DGEFP n° 2005-09 du 19 mars 2005 relative à l'insertion professionnelle et sociale des jeunes).

Le conseiller référent CIVIS doit :

- assurer un accompagnement global, sans discontinuité, jusqu'à l'accès du jeune à un emploi durable,
- développer un réseau de partenaires pour la prise en charge globale du jeune et en particulier avec les employeurs du secteur marchand et non marchand du bassin d'emploi,
- être référent unique du jeune,
- assurer un suivi administratif.

# Les financements des structures

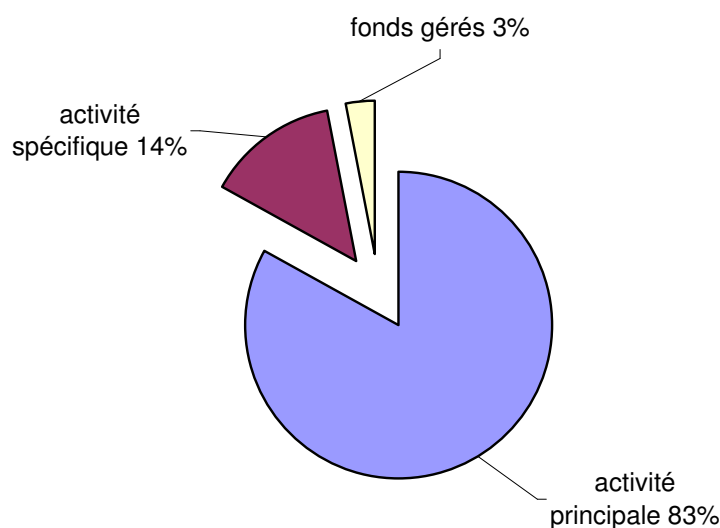
**Financement de l'activité principale :  
353,5 millions d'euros dont 171 millions  
apportés par les collectivités territoriales.**

▪ **Total des subventions allouées au réseau : 425 millions d'euros**

Le total des subventions reçues par les structures du réseau (activité principale, activités spécifiques, fonds gérés pour le compte d'autrui) tant de la part de l'État, du Fonds social européen, des collectivités territoriales et des organismes publics et privés se décompose comme suit :

- 353,5 millions d'euros de subventions pour l'activité principale dont 7,6% correspondent à l'évaluation des contributions volontaires en nature,
- 58,7 millions d'euros de subventions pour l'activité spécifique,
- 12,6 millions d'euros de fonds gérés pour le compte d'autrui.

**Graphique 2: Répartition des financements par type d'activité**



Source : Comptes rendus d'activité 2005 des missions locales et PAIO – DARES

▪ **Financement de l'activité principale : 353,5 millions d'euros.**

La somme des subventions reçues au titre de l'activité principale correspond aux actions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement personnalisé vers l'emploi notamment dans le cadre du CIVIS.

Les financements relatifs au programme CIVIS s'élèvent à 31,7 millions d'euros en 2005.

▪ **Les financeurs de l'activité principale**

**Tableau 9 : Répartition des financeurs de l'activité principale en millions d'euros**

Financier	État	FSE	Régions	Départements	Communes EPCI et AEPL	Organismes publics	Organismes privés
Montant 2005	120,4	36,4	64,5	16,5	90,3	24,9	1,8
Montant 2004	88,7	33,8	61,8	15,9	84,7	17,2	2,3
Montant 2003	86,1	31,7	58,5	14,4	81,2	15,7	2,4
Montant 2002	80,1	30	55,0	14,6	82,2	16,6	2,2
<b>Évolution 2004/2005</b>	<b>35,7</b>	<b>7,7</b>	<b>4,4</b>	<b>3,8</b>	<b>6,6</b>	<b>44,8</b>	<b>-21,7</b>
<b>Évolution 2003/2004</b>	<b>3%</b>	<b>6,6%</b>	<b>5,6%</b>	<b>10,4%</b>	<b>4,3%</b>	<b>9,5%</b>	<b>-4,1%</b>

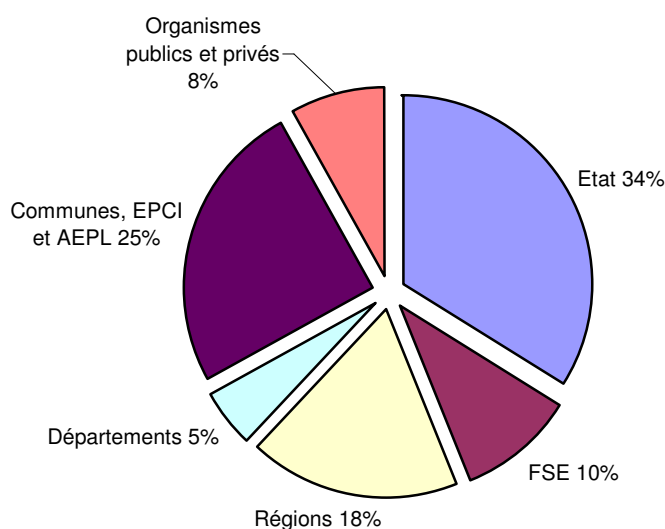
Source : Comptes rendus d'activité 2005 des missions locales et PAIO – DARES, DGEFP

En 2005, l'augmentation des subventions de l'Etat est de 36%. Elle finance la création de 2000 postes de référents CIVIS, la consolidation de TRACE ainsi que la création de nouvelles missions locales et le renforcement des animations régionales des missions locales et PAIO. La forte augmentation du financement de l'activité principale des missions locales par l'Etat en 2005 correspond :

- D'une part à la création du droit à l'accompagnement pour tous les jeunes de 16 à 25 ans révolus<sup>1</sup> (cf.Art.L.322-4-17-1 du code du travail). Cet accompagnement est mis en œuvre par les missions locales et PAIO notamment dans le cadre du Contrat d'Insertion dans la Vie Sociale (CIVIS).
- D'autre part à l'insertion de l'article L.311-10-3 consacré aux missions locales et PAIO dans le chapitre 1<sup>er</sup> Service public de l'emploi du code du travail.

<sup>1</sup>Code du travail article L.322-4-17-1.- Toute personne de seize à vingt-cinq ans révolus en difficulté et confrontée à un risque d'exclusion professionnelle a droit à un accompagnement, organisé par l'Etat, ayant pour but l'accès à la vie professionnelle.

**Graphique 3 : Répartition des financeurs en activité principale**



**Tableau 10 : Le financement de l'activité principale par l'Etat et le FSE**

	ETAT					FSE					Total
	LFI *	Dont TRACE	Dont CIVIS	Autres	Total	FSE 3.1	FSE 3.2	FSE 2	FSE 1	Total	
Part dans le financement Etat et FSE	41,3%	12,4%	20,5%	3,2%	77,4%	17,7%	1,9%	1,4%	1,6%	22,6%	100%

\* Sans subvention TRACE et CIVIS

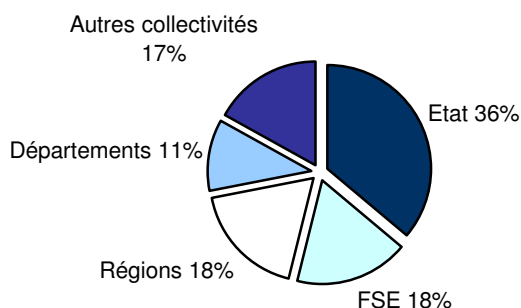
**Les financements du FSE concernent essentiellement l'objectif 3, axe 1**

La plus grande partie du cofinancement de l'activité principale est réalisée dans le cadre de l'objectif 3, axe 1, Politiques actives du marché du travail- mesure 1(17,7%).

La baisse sensible de la part du financement FSE (22,6% en 2005) est liée à l'augmentation du poids de l'Etat dans le financement des missions locales en 2005.

- **Le financement des activités spécifiques par l'Etat, le FSE et les collectivités territoriales**

**Graphique 4 : Part des financeurs dans l'activité spécifique**



Source : Comptes rendus d'activité 2005 des missions locales et PAIO – DARES, DGEFP

## **Les activités spécifiques représentent 14% des subventions totales reçues par les missions locales**

Ces activités sont constituées d'actions de prévention et d'éducation pour la santé, d'accompagnement dans les démarches d'accès au logement et à l'hébergement, d'accès aux droits et de lutte contre les discriminations mais également d'action de sensibilisation à la citoyenneté, à la culture et aux loisirs. Ces interventions permettent au conseiller d'assurer un accompagnement global du jeune avec la prise en compte des difficultés qui peuvent entraver l'insertion professionnelle. La qualité de la prise en charge par la mission locale dépend de l'offre de services internes mais également des offres existantes sur un territoire en matière de formation, de mesures emploi, de logement et d'hébergement adapté, de santé.

Le rôle de la mission locale est de développer et de maintenir un mode dynamique de collaboration avec tous les acteurs locaux concourant à l'insertion sociale et professionnelle du public qu'elle accompagne. L'élaboration et la mise en œuvre des activités spécifiques contribuent à l'enrichissement et à l'adaptation de l'offre de service que la mission locale met à la disposition de son public.

En 2005, le financement d'un certain nombre d'activités spécifiques réalisées par les missions locales s'est appuyé sur un nouveau Fonds, le FIPJ créé par la loi de finances pour 2005. Ce fonds est destiné à financer des actions complémentaires à l'accompagnement personnalisé et renforcé des jeunes confrontés à de multiples difficultés. Ce qui explique l'augmentation de la part de l'Etat dans le financement des activités spécifiques qui représente 35,4% en 2005 contre 25,5% en 2004.

L'Etat finance également les actions de parrainage mise en place par les missions locales et PAIO pour un montant de 2 605 170 euros soit 12,6%.

L'enveloppe financière totale consacrée aux actions de parrainage dans les missions locales représente tous financeurs confondus un montant de 3 851 371 euros et a permis l'intervention de 7410 parrains en 2005.

On peut noter que la part du parrainage dans la subvention spécifique de chacun des financeurs se décline de la façon suivante :

- Etat : 12,6%
- Région : 8,7%
- Département : 2,4%
- Autres collectivités : 2%

Les aides individuelles financées par l'Etat dans le cadre du FIPJ ont concerné 27 209 jeunes pour un montant total de 9 453 590 euros soit un peu plus de 347 euros par jeune.

# L'activité des missions locales et PAIO en 2005

Le réseau des missions locales et permanences d'accueil, d'information et d'orientation (PAIO) a pour mission d'aider les jeunes de 16 à 25 ans dans leur insertion sociale et professionnelle. Il les informe, les conseille et, au besoin, les accompagne afin de faciliter leur accès à l'emploi.

L'activité globale du réseau a fortement augmenté. Plus de 3 millions d'entretiens individuels ont été assurés auprès des jeunes en 2005 contre 2,5 millions en 2004.

Près de 1,15 million de jeunes de 16 à 25 ans ont été accueillis par le réseau en 2005. Parmi eux, 960 000 jeunes ont été reçus en entretien (entretien individuel par un conseiller, atelier ou information collective).

355 000 jeunes en contact avec le réseau ont accédé à un emploi classique et 68 000 jeunes ont accédé à un emploi aidé en 2005. Près de 230 000 jeunes ont suivi une formation en 2005.

## ▪ Une hausse de 20% du nombre d'entretiens individuels en 2005

Près de 450 000 jeunes se sont rendus pour la première fois dans une mission locale ou une PAIO en 2005. Il s'agit là d'une nouvelle augmentation (+1,4%) par rapport à 2004 mais néanmoins plus faible qu'au cours des cinq années précédentes (Tableau 1).

**Tableau 1 : Le nombre de jeunes reçus en entretien augmente depuis 2001**

	2000	2001	2002	2003	2004	2005
En contact	940 000	900 000	910 000	978 000	1 089 000	1 146 000
Reçus en entretien	750 000	720 000	750 000	828 000	913 000	958 000
Premiers accueils	365 000	370 000	388 000	414 000	443 000	449 000
dont femmes (en %)	54.4	52.9	51.3	51.3	51.6	52.3
dont mineurs (en %)	17.5	16.5	17	16.8	15.9	16

Source : Parcours 3 (extraction septembre 2006). France entière (estimation pour la Bourgogne).

En 2005, 1,15 million de jeunes ont été en contact avec une structure du réseau des missions locales et PAIO. Parmi ceux-ci, près de 960 000 jeunes ont été reçus en entretien (entretien individuel, atelier ou

information collective) par un conseiller au cours de l'année 2005 dont 945 000 en entretien individuel. Au total 3,3 millions d'entretiens, neuf fois sur dix sous la forme d'entretiens individuels (3 millions). L'activité totale du réseau a donc fortement augmenté : en 2004, 2,5 millions d'entretiens individuels avaient été assurés auprès de 900 000 jeunes.

▪ **Un suivi plus intensif, surtout pour les jeunes sans diplôme**

En 2005, les jeunes ont rencontré plus souvent leur conseiller référent : 27% d'entre eux ont bénéficié d'au moins cinq entretiens individuels dans les douze mois qui ont suivi leur premier accueil en 2005 contre 23% en 2004. Les jeunes non qualifiés profitent le plus de cette intensification du suivi : 37% d'entre eux ont été reçu au moins cinq fois en entretien individuel au cours de l'année 2005 contre 27% en 2004. 13% d'entre eux ont bénéficié de plus de dix entretiens individuels en 2005 contre 7% en 2004 (Tableau 2).

Cette intensification du suivi résulte de la mise en place en mai 2005 du contrat d'Insertion dans la vie sociale (CIVIS) dans le cadre du Plan de cohésion sociale (encadré 2). Ce dispositif vise en effet à amener les jeunes en difficulté d'insertion vers l'emploi durable grâce à un accompagnement renforcé et individualisé. Il fixe au minimum un entretien hebdomadaire durant les trois premiers mois et un entretien mensuel par la suite pour les jeunes sans qualification (niveaux VI et Vbis).

**Tableau 2 : 27% des jeunes ont bénéficié d'au moins cinq entretiens individuels dans les douze mois qui ont suivi leur premier accueil en 2005**

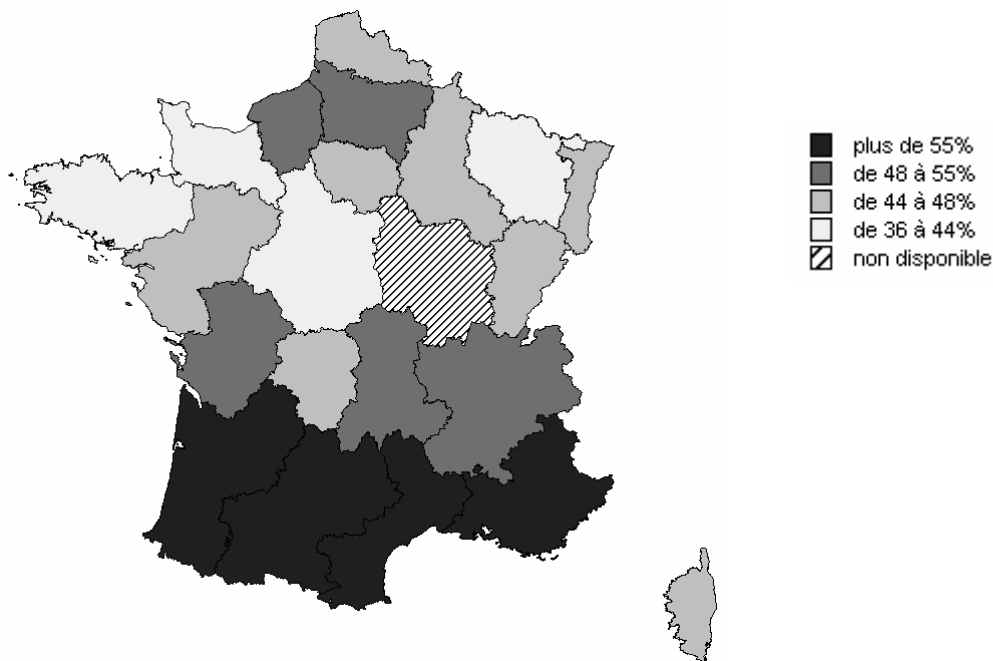
<i>(En pourcentage)</i>		<b>Niveau de formation à la sortie</b>				
<b>Nombre d'entretiens individuels</b>	<b>Enseignement supérieur (Niveaux I, II ou III)</b>	<b>Baccalauréat 2<sup>nde</sup>, 1<sup>ère</sup> (Niveau IV)</b>	<b>CAP ou BEP (Niveau V)</b>	<b>Non qualifiés (Niveaux V bis et VI)</b>	<b>Ensemble</b>	
1	46,3	35,5	31,5	27,9	32,6	
2	22,6	21,3	20,0	17,9	20,0	
3	11,8	12,7	12,6	11,8	12,3	
4	6,5	8,1	8,8	8,5	8,4	
5	4,1	5,6	6,0	6,2	5,8	
6 à 9	6,2	10,7	12,6	17,7	12,2	
10 et plus	2,5	6,2	8,6	13,0	8,7	
	100	100	100	100	100	

Source : Parcours 3 (extraction septembre 2006). France entière (sauf Bourgogne).  
 Champ : Jeunes reçus en premier accueil entre le 1 janvier 2005 et le 31 août 2005.  
 Note de lecture : 11,8% des jeunes de niveau I, II ou III reçus en premier accueil ont bénéficié de 3 entretiens individuels dans l'année qui a suivi leur premier accueil.

▪ **La moitié des sortants du système scolaire de niveau V et moins recourent aux services du réseau des missions locales dans l'année qui suit leur sortie**

48% des jeunes sortis du système scolaire en 2004 sans avoir dépassé la dernière année de CAP-BEP (niveau V) ont été accueillis dans une mission locale ou une PAIO au cours de l'année qui a suivi leur fin d'étude. Ils étaient six sur dix dans toute la partie sud de la France métropolitaine mais moins d'un sur trois en Guadeloupe et Guyane (Graphique 1).

**Graphique 1 : Proportion de jeunes sortis du système scolaire en 2004 sans avoir dépassé le niveau CAP-BEP, en contact avec les missions locales et PAIO dans l'année qui suit la sortie**



Source : Parcours 3 (extraction septembre 2006). France métropolitaine (sauf Bourgogne).

Champ : jeunes sortant du système scolaire de niveau VI, Vbis et V durant l'année scolaire 2003/2004.

Note de lecture : En région Aquitaine, plus de 55% des jeunes sortis du système scolaire sans avoir dépassé le niveau CAP-BEP sont en contact avec les ML/PAIO dans l'année qui suit leur sortie.

Le réseau des missions locales accueille aussi des jeunes sortis du système scolaire depuis plus longtemps. Le tiers des nouveaux accueillis ont ainsi fini leur scolarité depuis plus de deux ans (tableau 3). Les premiers accueils trois ans après la sortie sont moins fréquents chez les jeunes de niveau égal ou supérieur au baccalauréat (15% contre 28% pour les niveaux V et moins). Pour ces jeunes, la durée d'accès à un emploi stable après l'école est effectivement plus courte pour ces jeunes que pour les moins qualifiés.

**Tableau 3 : Les jeunes de niveau baccalauréat contactent les missions locales plus précocement que leurs homologues moins qualifiés**

(en %)

Délai entre la sortie du système scolaire et le premier accueil en mission locale	Niveau IV et plus	Niveau V et moins	Ensemble
Moins d'un an	56	46	50
Entre 1 et 2 ans inclus	19	15	16
Entre 2 et 3 ans inclus	11	10	10
Plus de trois ans	15	28	23
Ensemble	100	100	100

Source : Parcours 3 (extraction septembre 2006). France entière (sauf Bourgogne).

Champ : jeunes en contact avec le réseau des missions locales et PAIO en 2005.

Note de lecture : 56% des jeunes de niveau IV et plus reçus en premier accueil sont sortis du système scolaire depuis moins d'un an.

- **Les jeunes femmes accueillies pour la première fois sont mieux formées et plus âgées**

Plus du quart des jeunes accueillis pour la première fois en 2005 n'a pas été au-delà de la classe de troisième (niveau VI et Vbis). Les jeunes femmes représentent 52% des jeunes en premier accueil et sont en moyenne plus diplômées que les jeunes hommes. Moins d'une femme sur quatre en premier accueil est « non qualifiée» (niveau VI et Vbis) contre un homme sur trois.

**Tableau 4 : Des jeunes femmes en premier accueil plus diplômées que leurs homologues masculins**

(en %)

Niveau de formation	Hommes	Femmes	Ensemble
Non qualifiés (niveau VI et Vbis)	32,6	22,7	27,4
CAP ou BEP non diplômés, 2 <sup>nd</sup> e, 1 <sup>ière</sup> (niveau V non diplômés)	17,8	13,2	15,4
CAP ou BEP diplômés (niveau V diplômés)	19,9	19,8	19,8
Baccalauréat non diplômés (niveau IV non diplômés)	9,1	10,4	9,8
Baccalauréat diplômés (niveau IV diplômés)	15,1	24,7	20,1
Diplômés de l'enseignement supérieur (niveau III, II, I)	5,2	8,8	7,1
Total	100	100	100

Source : Parcours 3 (extraction septembre 2006), France entière (sauf Bourgogne).  
Champ : Jeunes accueillis pour la première fois dans le réseau des ML/PAIO en 2005.

Les jeunes femmes accèdent au réseau plus tardivement : moins de 14% d'entre elles sont mineures contre près de 19% des jeunes hommes (tableau 5).

**Tableau 5 : Des jeunes femmes accueillies plus tard que leurs homologues masculins**

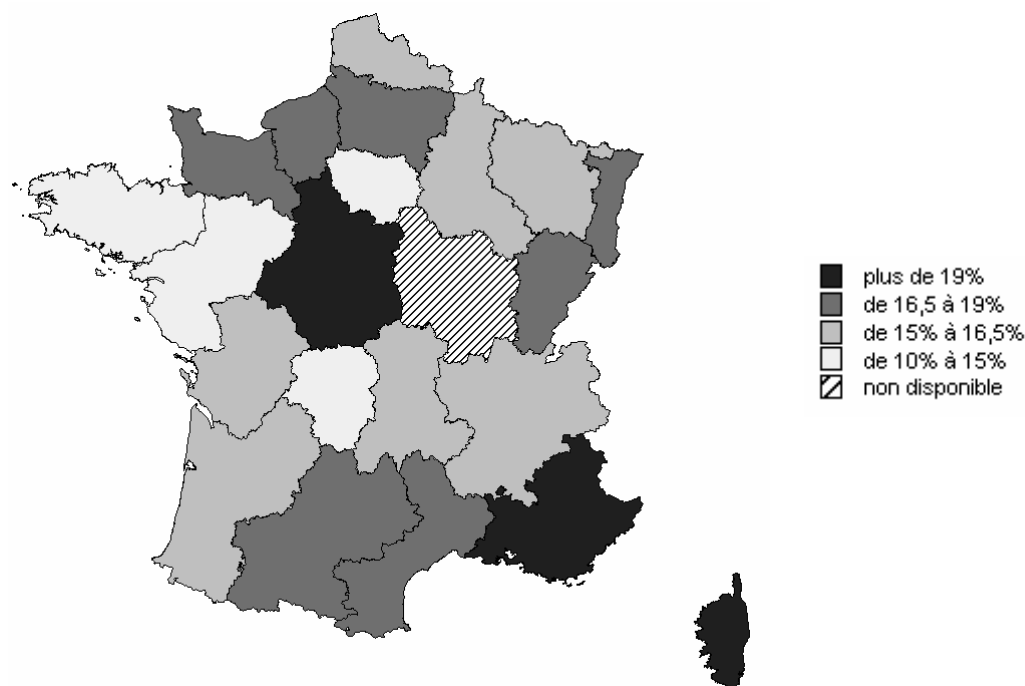
(en %)

Age premier contact	Hommes	Femmes	Ensemble
16-17	18,6	13,7	16
18-21	51,8	54,9	53,4
22 ans et plus	29,6	31,4	30,6
Total	100	100	100

Source : Parcours 3 (extraction septembre 2006), France entière (sauf Bourgogne).  
Champ : Jeunes accueillis pour la première fois dans le réseau des ML/PAIO en 2005.

Au total, un jeune sur six accueillis pour la première fois est mineur. Par régions, un sur cinq est mineur en Provence-Alpes-Côte-d'Azur, en Corse, dans le Centre et à la Réunion, seulement un sur dix en Bretagne (graphique 2).

**Graphique 2 : Part de mineurs en premier accueil**



Champ : Jeunes accueillis pour la première fois dans le réseau des ML/PAIO en 2005.  
Source : Parcours 3 (extraction septembre 2006), France entière (sauf Bourgogne).

▪ **Les deux tiers des jeunes reçus en entretien individuel vivent chez leurs parents**

Les deux tiers des jeunes reçus en entretien individuel sont hébergés chez leurs parents, près des trois quarts des jeunes hommes et 60% des jeunes femmes. 20% des jeunes disposent d'un logement autonome et 4% résident en foyer ou centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS).

Les jeunes femmes reçues en entretien individuel vivent plus souvent en couple que les hommes. Elles sont 17% dans ce cas contre 6% des hommes. Elles ont également plus fréquemment des enfants : 13,1% des jeunes femmes mais seulement 3,5% des jeunes hommes. 14% des jeunes déclarent ne pas avoir de moyen de garde pour l'enfant et 5% disent avoir des difficultés de garde. Pour près de la moitié, ce sont les parents ou la famille qui assurent la garde.

Les jeunes femmes sont moins mobiles que leurs homologues masculins : 67% d'entre elles n'ont pas de moyen de locomotion individuel motorisé contre 61% des jeunes hommes. Les jeunes hommes disposent notamment plus souvent d'un cyclomoteur (5% contre 2% des jeunes femmes).

Enfin, 7,2% des jeunes reçus sont de nationalité étrangère dont 6,5% hors Union Européenne (Tableau 6).

**Tableau 6 : Principales caractéristiques des jeunes reçus en entretien individuel en 2005**

(en %)

		Hommes	Femmes	Ensemble
Mobilité	Sans moyen de locomotion individuel motorisé	60,6	67,4	64,1
Type d'hébergement	Chez les parents ou famille	73,1	59,8	66,2
	Logement autonome	12,8	28	20,6
	Chez des amis	4,7	5,2	4,9
	En foyer, en CHRS, à l'hôtel	4,3	3,3	3,8
	Sans hébergement	1,5	0,9	1,2
	Hébergement nomade	0,7	0,4	0,6
	Autres	2,9	2,4	2,7
Situation matrimoniale	Marié, pacsé ou vie maritale	6,1	16,9	11,7
Enfants à charge	Au moins un enfant à charge	3,5	13,1	8,5
Nationalité	Française	93,4	92,4	92,8
	CEE	0,6	0,7	0,7
	Hors CEE	6	6,9	6,5

Source : Parcours 3 (extraction septembre 2006), France entière (sauf Bourgogne).

Champ : Jeunes reçus en entretien individuel en 2005.

Note de lecture : 12,6% des hommes reçus en entretien individuel en 2005 sont âgés de 16 ou 17 ans. 10,9% des jeunes reçus en entretien individuel en 2005 sont âgés de 16 ou 17 ans.

▪ **En 2005, les jeunes ont accédé à davantage d'emplois aidés qu'en 2004**

Lors des entretiens individuels, les conseillers proposent aux jeunes des services sur les aspects professionnels : emploi, formation, projet professionnel. Ils leur proposent également des services sociaux : logement, santé, citoyenneté. En 2005, 455 000 jeunes ont accédé à un emploi ou à une formation professionnelle au cours de l'année contre un peu moins de 450 000 jeunes en 2004. 355 000 emplois non aidés et 68 000 emplois aidés ont été conclus. Les emplois aidés, en hausse de 9% par rapport à 2004, représentent 16% des contrats signés en 2005. 35% des emplois sont des emplois classiques en CDD, le plus souvent à temps plein, 32% sont des contrats en intérim ou des contrats saisonniers et 15% sont des CDI (Tableau 7).

**Tableau 7 : 355 000 contrats de travail classiques et 68 000 contrats aidés signés en 2005**

(en %)

Types de contrats de travail signés	Part en 2004	Part en 2005
<b>Emplois classiques</b>	<b>85</b>	<b>83,9</b>
CDD	36,3	35,3
Intérim	20,2	20,5
CDI	15,7	15,3
Contrat saisonnier	11,5	11,7
Autres contrats	1,3	1,1
<b>Emplois aidés</b>	<b>15</b>	<b>16,1</b>
Secteur non marchand	4,7	5,6
Apprentissage	4,1	4,6
Autres contrats en alternance	3,5	2,8
Autres contrats aidés	2,7	3,1
	100	100

Source : Parcours 3 (extraction septembre 2006), France entière (sauf Bourgogne).

Champ : Ensemble des contrats signés en 2005 par les jeunes accueillis en ML/PAIO.

Note de lecture : 15% des contrats de travail signés en 2004 sont des emplois aidés et 4,7% sont des emplois aidés du secteur marchand

▪ **Les jeunes issus des ZUS obtiennent moins souvent un contrat de travail classique**

200 000 jeunes habitant en ZUS ont été en contact avec le réseau des missions locales et PAIO en 2005. Plus de 170 000 d'entre eux ont eu au moins un entretien au cours de l'année 2005. Parmi ces jeunes, 36% (soit 75 000) ont trouvé au moins un emploi ou une formation en 2005 suite à l'intervention du réseau contre 39% pour l'ensemble des jeunes. 22% des jeunes des ZUS accueillis par le réseau - soit 38 000 jeunes - ont accédé à un emploi classique contre 28% pour l'ensemble des jeunes (tableau 8). Les jeunes des ZUS accèdent moins souvent aux emplois saisonniers peu nombreux à proximité des quartiers urbains : 9% contre 14%. En revanche, l'accès à l'intérim est plus développé : 28% contre 23%.

**Tableau 8 : Accès à l'emploi et à la formation des jeunes habitants en ZUS**

(en %)

Part des jeunes accueillis en ML/PAIO en 2005 accédant à :	Pour les jeunes habitants en ZUS	Pour l'ensemble des jeunes
un emploi classique	22.1%	27.7%
un emploi aidé	5.7%	6.5%
une formation	21.9%	20.5%

Source : Parcours 3 (extraction septembre 2006), France entière (sauf Bourgogne).

Champ : Jeunes accueillis par le réseau des ML/PAIO.

6% des jeunes issus des ZUS accueillis par le réseau – soit 9 800 jeunes - ont accédé à un emploi aidé en 2005. Les contrats d'apprentissage sont moins fréquemment mobilisés pour ces jeunes : 23% des contrats aidés contre 30% pour l'ensemble des jeunes ayant décroché un contrat aidé.

## **Encadré 1 : Définitions**

Les jeunes sont "en contact" une année donnée lorsqu'ils ont été en relation, au moins une fois dans l'année, avec une mission locale ou une PAIO, éventuellement par l'intermédiaire d'un tiers, et ce par quelque moyen que ce soit : entretien individuel, ateliers, information collective, téléphone, lettre, intermédiation...

Les jeunes sont "accueillis" ou "reçus en entretien" lorsqu'ils ont bénéficié durant l'année d'au moins un entretien individuel, ou participé à un atelier ou une information collective.

Les jeunes sont "reçus en premier accueil" lorsqu'ils ont bénéficié pour la première fois au cours de l'année d'un entretien individuel avec un conseiller du réseau des missions locales et PAIO.

## **Encadré 2 : Le contrat d'insertion à la vie sociale (CIVIS)**

Le CIVIS a pour objectif l'accompagnement des jeunes en difficulté vers l'emploi durable (CDI ou CDD de plus de six mois, hors contrats aidés du secteur non marchand). Ce dispositif concerne les jeunes de 16 à 25 ans, sans qualification ou de niveau bac +2 non validé avec des modalités spécifiques renforçant l'accompagnement pour les jeunes de niveau VI et Vbis . Depuis le 15 juin 2006, l'accompagnement renforcé a été étendu aux jeunes de niveau V non diplômés.

La mise en œuvre du CIVIS est confiée au réseau des missions locales et PAIO qui ont recruté 2 000 conseillers supplémentaires à cet effet. Chaque jeune a un conseiller référent unique. Pour les jeunes en accompagnement renforcé, la fréquence des entretiens est hebdomadaire les trois premiers mois, puis mensuelle. La durée du dispositif est de 1 an, renouvelable une fois pour les jeunes de niveau V et IV, renouvelable plusieurs fois pour les jeunes de niveau VI et Vbis.

Durant le CIVIS, le jeune bénéficie d'aides directes ou indirectes du Fond pour l'insertion professionnelle des jeunes (FIPJ). Il touche des allocations durant les périodes non rémunérées ou indemnisées d'un montant maximum de 300 euros par mois et 900 euros par an. Cependant, l'allocation CIVIS n'est pas versée aux mineurs. Le jeune bénéficie du régime de la Sécurité Sociale durant les périodes où il n'a pas de protection sociale.

## **Encadré 3 : Le plan ZUS dans les missions locales et PAIO : davantage d'entrées en emploi classique et en alternance des jeunes issus des ZUS au premier semestre 2006**

Fin 2005, le gouvernement a demandé aux missions locales et à l'ANPE de mettre en œuvre tous les moyens pour accueillir davantage de jeunes sans emploi résidents des Zones Urbaines Sensibles et de leur proposer « *une solution spécifique, qu'il s'agisse d'une formation, d'un stage ou d'un contrat* »<sup>2</sup>.

Au premier semestre 2006, la proportion de jeunes issus des ZUS parmi les jeunes nouvellement accueillis dans le réseau ou admis dans le dispositif CIVIS est restée stable : autour de 15% pour les premiers accueils et de 20% pour les entrées en CIVIS (Tableau 9).

En revanche, au premier semestre 2006, la part des jeunes des ZUS dans les entrées en emploi classique (16,2%) et dans les embauches en contrats en alternance (18,3%) a été plus élevée qu'au cours du premier semestre 2005 (14,3% et 15,9%) (Tableau 10).

---

<sup>2</sup> Instruction n°2005/46 du 23 décembre 2005 relative au plan d'action en faveur des jeunes des quartiers sensibles.

**Tableau 9 : évolution de l'accueil dans le réseau des jeunes habitant en ZUS**

(en %)

	Part de jeunes habitants en ZUS parmi les premiers accueils et les nouveaux CIVIS	
	Premiers accueils	Nouveaux CIVIS
1 <sup>er</sup> trimestre 2005	15,7	.
2 <sup>ème</sup> trimestre 2005	15,6	18,7
3 <sup>ème</sup> trimestre 2005	16,1	20,3
4 <sup>ème</sup> trimestre 2005	15,7	20,1
1 <sup>er</sup> trimestre 2006	15,3	20,3
2 <sup>ème</sup> trimestre 2006	14,9	19,7

Source : Parcours 3 (extraction septembre 2006), France entière (sauf Bourgogne)

Champ : Jeunes en premier accueil ou ayant signé un CIVIS sur la période.

Note de lecture : 18,6 % des jeunes ayant signé un CIVIS au 2ème trimestre 2005 habitent en ZUS.

**Tableau 10 : Part des jeunes résidents des ZUS parmi les jeunes accédant à un emploi ou à une formation**

(en %)

	Emplois classiques	Alternance	Autres emplois aidés	Formations
1 <sup>er</sup> trimestre 2005	14,5	17,3	20,6	19,8
2 <sup>ème</sup> trimestre 2005	14	15,5	18,9	20,8
3 <sup>ème</sup> trimestre 2005	13,4	11,8	17,1	17,7
4 <sup>ème</sup> trimestre 2005	16	14,3	16	18,9
1 <sup>er</sup> trimestre 2006	16,4	18,7	18,2	18,7
2 <sup>ème</sup> trimestre 2006	16	17,8	20,2	19,5

Source : Parcours 3 (extraction septembre 2006). France entière (sauf Bourgogne).

Note de lecture : 17,3% des jeunes ayant signé

**Lionel Bonneville, DARES, dans Premières Informations Premières Synthèses, à paraître**

# Le contrat d'insertion dans la vie sociale (CIVIS)

Le Contrat d'Insertion dans la Vie Sociale (CIVIS), créé en 2005 dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale est un dispositif d'accompagnement de jeunes vers l'emploi durable. Il est mis en œuvre par le réseau des missions locales et Permanences d'Accueil, d'Information et d'Orientation (PAIO).

194 000 jeunes sont entrés dans ce programme au cours de sa première année d'existence. 14 % d'entre eux bénéficiaient précédemment du programme Trajet d'Accès à l'Emploi (TRACE) auquel il a succédé.

Au cours des six premiers mois de leur accompagnement, 63 % des jeunes entrés en CIVIS en 2005 ont intégré un emploi ou une formation. Au cours du premier mois, un jeune sur cinq a bénéficié d'un entretien hebdomadaire. En juin 2006, un conseiller suivait en moyenne 40 jeunes en CIVIS.

Parmi les 13 000 jeunes sortis du dispositif au cours de la première année, la moitié a obtenu un emploi d'au moins six mois.

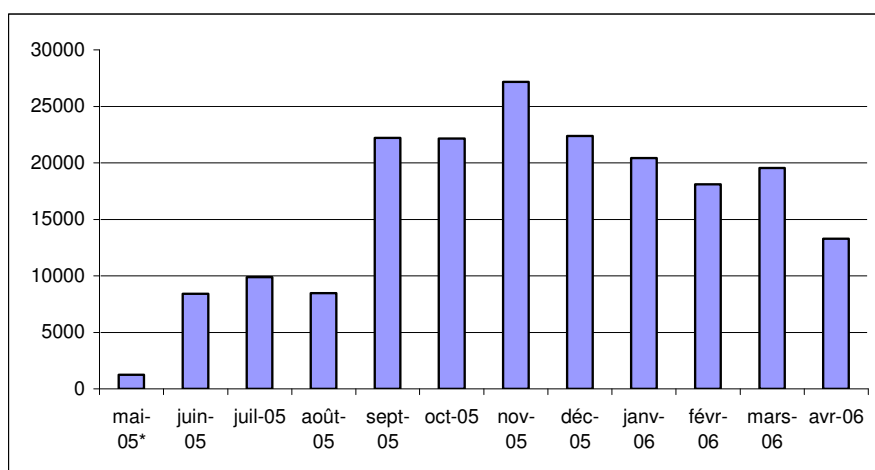
Le Contrat d'Insertion dans la Vie Sociale (CIVIS) a été créé en mai 2005 dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale<sup>3</sup>. Il fait suite au programme Trajet d'Accès à l'Emploi (TRACE) mis en œuvre entre octobre 1998 et décembre 2003. Comme TRACE, ce dispositif vise à amener les jeunes en difficulté d'insertion vers l'emploi durable. L'accompagnement individualisé est mené par les conseillers des missions locales et PAIO (encadré 1).

Le dispositif CIVIS a connu un démarrage rapide favorisé par la forte mobilisation du réseau des missions locales et des services déconcentrés de l'Etat (DRTEFP) : 9000 entrées mensuelles en moyenne entre juin et août 2005, 22 000 entre septembre 2005 et mars 2006 (graphique 1). 122 000 jeunes ont intégré le CIVIS en 2005 et 194 000 durant la première année de fonctionnement du programme entre mai 2005 et avril 2006. L'objectif national initial a été largement dépassé. Il avait été fixé à 160 000 entrées en année pleine et à 100 000 pour 2005<sup>4</sup>. Cette rapide montée en charge a été permise par l'intégration en CIVIS de jeunes qui bénéficiaient déjà d'un appui renforcé par les missions locales. En particulier, 14 % des jeunes entrés en CIVIS en 2005 avaient précédemment bénéficié du programme TRACE. Près de la moitié d'entre eux étaient entrés en TRACE au cours de la dernière année, soit en 2003.

<sup>3</sup> Le CIVIS "accompagnement" est à distinguer du CIVIS "association" qui consistait en un "emploi d'utilité sociale" subventionné au profit des associations du domaine social, culturel, sportif, environnemental ou humanitaire. Ce dispositif a fonctionné au cours de l'année 2004.

<sup>4</sup> Certaines régions ont, en effet, conservé l'objectif d'entrées initialement défini pour une année pleine, alors même que le CIVIS n'a réellement débuté qu'au mois d'avril.

### Graphique 1 : Entrées en Civis, un rythme soutenu à partir de septembre 2005



Source : Parcours 3 – Traitements DARES  
 \* Les 169 entrées du mois d'avril 2005 ont été intégrées au mois de mai 2005

#### ▪ Un quart des jeunes non qualifiés au chômage ou souhaitant travailler bénéficiaient d'un CIVIS à la fin 2005

Les jeunes non qualifiés (à savoir de niveau VI et Vbis) entrés en CIVIS font l'objet d'un effort particulier, car ils doivent être suivis par un référent unique et bénéficier d'entretiens fréquents. Ces derniers représentent 47 % des entrants en 2005, soit près de 58 000 jeunes (tableau 1). A la fin 2005, en métropole, un quart des jeunes sans qualification au chômage ou souhaitant travailler bénéficiaient d'un accompagnement CIVIS<sup>5</sup>.

**Tableau 1 : Plus de jeunes sans qualification en CIVIS qu'en TRACE**

Dispositif	CIVIS en 2005 (à partir d'avril)	TRACE en 2003 (année pleine)
Volume d'entrants	122 280	86 400
Effectif des jeunes de niveau VI et Vbis	57 655	44 928
Part des jeunes de niveau VI et Vbis dans les entrées (en %)	47	52
Part des femmes dans les entrées	54	53

Source : Parcours 3 pour les données CIVIS – Traitements DARES. Parcours 2 (PS n°51.1 de décembre 2004) pour les données TRACE

Les jeunes femmes sont majoritaires parmi les entrées en CIVIS (54 %), en particulier en CIVIS de droit commun (61 %). (voir encadré 1). Cela s'explique par leur niveau de formation souvent supérieur à celui des jeunes hommes. Un jeune sur dix est mineur : 18 % en CIVIS renforcé, contre 3 % en CIVIS de droit commun (tableau 2).

<sup>5</sup> Au sens où l'enquête emploi de l'INSEE permet de le mesurer : le champ retenu concerne donc les chômeurs au sens du BIT mais aussi les jeunes inactifs souhaitant travailler.

**Tableau 2 : Plus de jeunes mineurs en CIVIS renforcé qu'en CIVIS de droit commun**

Age à l'entrée	CIVIS renforcé (niveaux VI et Vbis)	CIVIS de droit commun (niveaux V et IV)	CIVIS
16-17 ans	17.6	2.7	9.7
18-21 ans	55.2	62.3	59.0
22-25 ans	27.2	35.0	31.3
Total	100.0	100.0	100.0

Source : Parcours 3 (extraction de juillet 2006) – Traitements DARES

Deux tiers des jeunes bénéficiaires de CIVIS sont logés chez leurs parents ou dans leur famille. Les autres sont en logement indépendant (un jeune sur six), chez des amis ou dans des structures collectives comme les foyers de jeunes travailleurs, par exemple (tableau 3). Un jeune sur dix a un ou plusieurs enfants à charge, ce sont essentiellement des jeunes femmes.

**Tableau 3 : Les jeunes en CIVIS et en TRACE : des caractéristiques proches**

	TRACE	CIVIS
<b>(en %)</b>		
<b>Statut matrimonial</b>		
Célibataire	88	89
Marié ou Vie maritale	11	10
Autres statuts (séparé, divorcé...)	1	1
<b>Enfants à charge</b>	9	8
<b>Nationalité</b>		
Française	91	92
D'un pays de l'Union européenne	1	1
D'un pays hors Union européenne	8	7
<b>Type d'hébergement</b>		
Hébergé par les parents ou la famille		68
<i>Par les parents</i>	67	59
<i>Par la famille</i>		9
Logement indépendant	19	17
Hébergé par des amis	4	5
Autres hébergement (Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale, Foyers de Jeunes Travailleurs, autres foyers...)	10	10
<b>Lieu d'habitation</b>		
Zone Urbaine Sensible (ZUS)	22	23
Zone de Revitalisation Rurale (ZRR)	9	8
Hors ZUS, hors ZRR	69	69

Source : Parcours 3 (extraction de juillet 2006) pour les données CIVIS – Traitements DARES  
Parcours 2 (PS n°51.1 de décembre 2004) pour les données TRACE

▪ **Six jeunes sur dix entrés en CIVIS en 2005 ont débuté un emploi ou une formation au cours des six premiers mois de leur accompagnement**

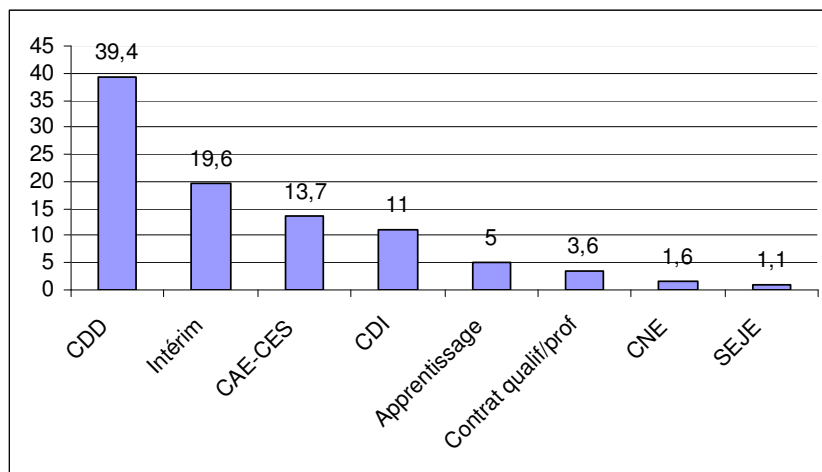
En juin 2006, près d'un quart des jeunes présents dans le dispositif occupent un emploi et un quart est en formation durant tout ou partie du mois.

Au cours des six premiers mois de leur accompagnement, 38 % des jeunes entrés en CIVIS en 2005 intègrent un ou plusieurs emplois, principalement des contrats à durée déterminée ou d'intérim (graphique 1). Ces contrats leur permettent d'acquérir de l'expérience ou de tester un métier. S'ils trouvent un emploi durable, les jeunes peuvent sortir du CIVIS à la fin de leur période d'essai. Les emplois durables sont les CDI, les CDD de plus de six mois, hors contrats aidés dans le secteur non marchand comme les contrats d'accompagnement vers l'emploi ou les contrats d'avenir.

Au cours des six premiers mois, 32 % des jeunes entrés en CIVIS en 2005 intègrent une formation, essentiellement financée par les Conseils Régionaux.

Au total, près des deux tiers des jeunes CIVIS (63%) intègrent un emploi, une formation ou les deux dans les six premiers mois de leur accompagnement. Un quart des jeunes CIVIS entrent en formation ou en emploi dès le premier mois. Certains jeunes étaient en effet antérieurement suivis par le réseau des missions locales et étaient déjà en cours d'orientation. Par ailleurs, les conseillers peuvent mettre à profit la période d'orientation préalable à l'entrée en CIVIS pour commencer des démarches de recherche d'emploi.

**Graphique 2 : Les premiers emplois au cours des six premiers mois de CIVIS sont plutôt à durée déterminée**

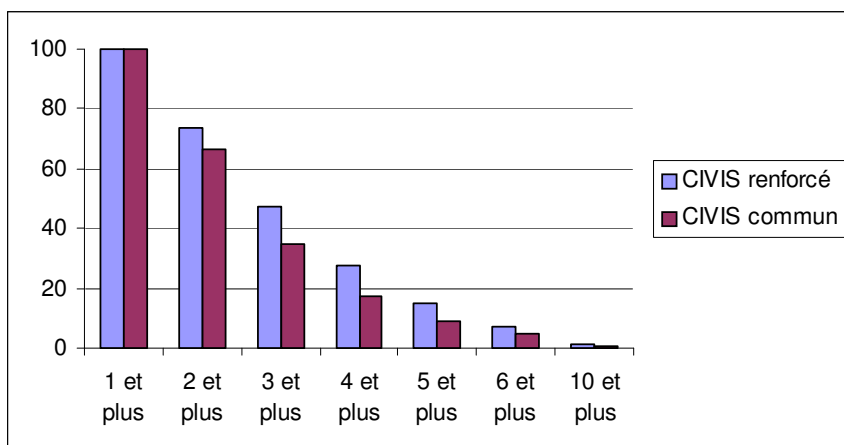


Source : Parcours 3 – Traitements DARES  
Champ : Premiers emplois commençant après l'entrée en CIVIS

▪ **Un jeune sur cinq bénéficie d'un entretien hebdomadaire au cours du premier mois**

Les jeunes les moins qualifiés bénéficient d'un accompagnement renforcé (CIVIS renforcé). Un entretien hebdomadaire sous forme d'entretien individuel avec un conseiller, d'atelier, d'information collective, est préconisé au cours des trois premiers mois puis un entretien mensuel au cours des mois suivants. Durant le premier mois, 28 % des jeunes entrés en CIVIS renforcé en 2005 ont bénéficié de quatre entretiens ou plus (contre 17 % des jeunes en CIVIS de droit commun) (graphique 3). Les contacts sont aussi fréquents que le jeune exerce ou non une activité professionnelle ou qu'il soit en formation. Même lorsque les jeunes sont en emploi ou en formation, les conseillers continuent leur suivi afin d'éviter les ruptures de contrat et les abandons de formation.

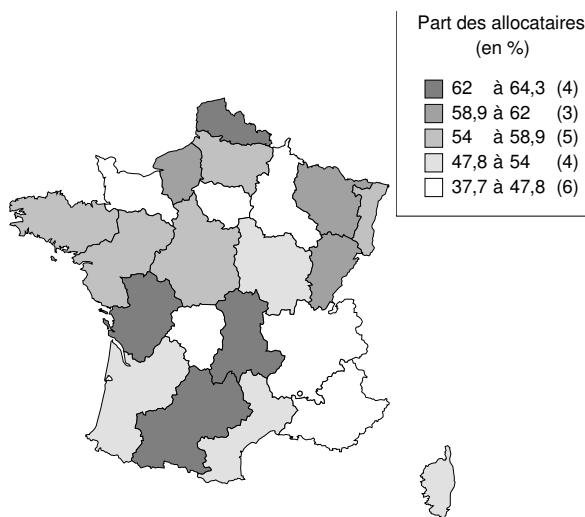
**Graphique 3 : Un jeune sur cinq bénéficie d'un entretien hebdomadaire au cours du premier mois**



Source : Parcours 3 – Traitements DARES  
 Champ : Entretiens durant le premier mois d'accompagnement en CIVIS

En avril 2006, près de la moitié des jeunes en CIVIS ont bénéficié de l'allocation au moins une fois durant leur parcours CIVIS (encadré 2). Les écarts entre les régions<sup>6</sup> s'expliquent, d'une part, par les disparités locales du marché du travail et, d'autre part, par les diverses stratégies d'utilisation de cette allocation selon les régions et les missions locales (graphique 4). Les textes ne fixent en effet pas d'automatisme au versement de cette allocation dont le bénéfice est laissé à l'appréciation des acteurs locaux. Cette allocation vise certes à subvenir aux besoins financiers ponctuels des jeunes mais les conseillers doivent chercher à préserver leur motivation dans la recherche d'un emploi stable.

**Graphique 4 : Les jeunes bénéficiaires de l'allocation CIVIS**



Source : Parcours 3 (extraction de juillet 2006) – Traitements DARES  
 Lecture : Proportion de jeunes CIVIS ayant touché au moins une fois l'allocation CIVIS au cours de la première année de fonctionnement du CIVIS,

<sup>6</sup> Cela n'engendre pas nécessairement une sous-consommation ou une surconsommation de l'enveloppe budgétaire allouée aux régions. Les montants consentis dépendent, outre du nombre de bénéficiaires, de la fréquence des versements et du montant alloué (de 5 à 300 €, dans la limite de 900 € par an).

- **40 jeunes en moyenne en CIVIS par conseiller à la mi 2006**

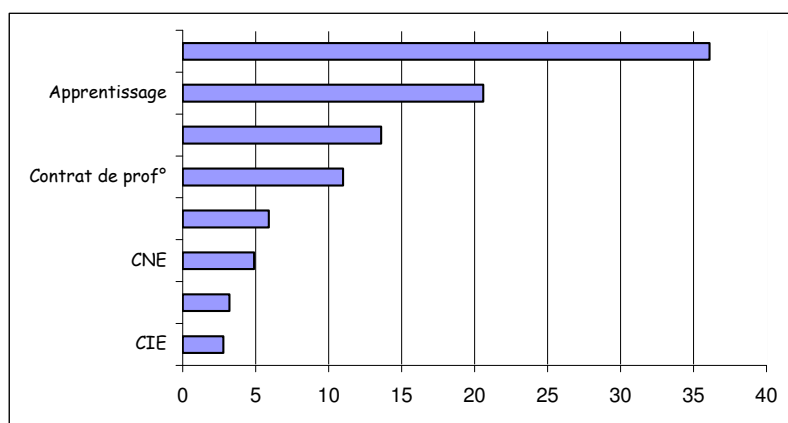
En juin 2006, 5 000 conseillers accompagnent des jeunes en CIVIS, soit 40 jeunes en moyenne par conseiller. La charge des conseillers n'est pas uniforme : la moitié des conseillers CIVIS suivent moins de 30 jeunes CIVIS et 10 % - soit 500 conseillers - accompagnent plus de 70 jeunes chacun. Comme c'était le cas dans le programme TRACE, cette activité n'est pas forcément exercée à plein temps : les conseillers peuvent notamment suivre d'autres jeunes en contact avec la structure ou assurer une fonction spécifique dans le domaine du logement, de la santé ou du contact avec les entreprises.

- **La moitié des jeunes qui sortent de CIVIS obtiennent un emploi d'au moins six mois**

Parmi les 194 000 jeunes entrés au cours de la première année de mise en œuvre du CIVIS, 13 000 jeunes sont sortis du contrat. La moitié des jeunes sortent du dispositif CIVIS pour occuper un emploi durable<sup>7</sup>. Il s'agit le plus fréquemment de contrats à durée indéterminée (CDI) de droit commun (graphique 5). Près du tiers accèdent à un contrat en alternance (apprentissage ou contrat de professionnalisation).

Hors déménagement et limite d'âge<sup>8</sup>, les jeunes sortant de CIVIS pour d'autres raisons que l'emploi durable le font à l'occasion d'un début de formation (8 %), de l'accès à un emploi du secteur non marchand ou un emploi de moins de six mois (11 %), d'une reprise d'études (2 %) ou d'une autre situation « non professionnelle » (maladie, maternité...) (7 %). Mais la plupart continuent leur recherche d'emploi (72 %). Certains souhaitent vraisemblablement poursuivre leur recherche d'emploi de façon plus autonome et ne s'adressent de nouveau à leur structure que pour des aides plus ponctuelles. Enfin, certains jeunes sortent également car ils ont fêté leur 26<sup>ème</sup> anniversaire, date à laquelle ils ne peuvent plus bénéficier du programme.

**Graphique 5 : Les sorties en emploi durable**



Source : Parcours 3 – Traitements DARES

<sup>7</sup> Il s'agit d'emplois de plus de six mois (à l'exclusion des contrats aidés du secteur non marchand).

<sup>8</sup> Le déménagement d'un jeune marque la fin de son suivi dans la structure d'origine. Le jeune peut demander à bénéficier à nouveau du dispositif sur son nouveau lieu de résidence.

## Encadré 1 : TRACE et CIVIS, des dispositifs d'accompagnement aux objectifs similaires mais aux moyens modifiés

	CIVIS en 2005	TRACE
Objectif	Objectif accompagner les jeunes vers l'accès à l'emploi durable (CDI ou CDD de plus de six mois, hors contrats aidés du secteur non marchand)	
	Ciblage particulier sur les métiers en tension	Pas de ciblage
Public ciblé	Jeunes de 16 à 25 ans	
	Jeunes sans qualification ou de niveau maximum bac+2 non validé. Modalités spécifiques pour les jeunes de niveaux VI et Vbis	Jeunes de tous niveaux de formation en difficulté Prioritairement de niveaux VI et Vbis
Opérateurs	Mise en œuvre du programme d'accompagnement confié au réseau des ML/PAIO	
	Pas d'opérateur externe	Recours à des opérateurs externes pour une part des accompagnements
Accompagnement	Conseiller-référent unique (CIVIS renforcé : pour les jeunes VI et Vbis)	
	Accompagnement renforcé (pour les jeunes VI et Vbis) : fréquence d'entretiens hebdomadaire les trois premiers mois puis mensuelle	
	Accès aux plate-forme de vocation de l'ANPE	
	Aides directes ou indirectes du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Jeunes (FIPJ)	
	2 000 conseillers supplémentaires	
Durée	Fin du programme après la durée prévue ou le 26 <sup>ème</sup> anniversaire	Fin du programme après la durée prévue
	1 an - renouvelable une fois pour les jeunes de niveaux V et IV - renouvelable pour les jeunes de niveaux VI et Vbis (précédé éventuellement de 3 mois)	18 mois (précédé éventuellement de 6 mois)
Sécurisation financière et sociale	Allocation durant les périodes non rémunérées ou indemnisées de 300 € maximum par mois Allocation non versée pour le mois de l'entrée	
	Montant de l'allocation limitée à 900 € maximum par an 5 € (ou 10 €) par jour non indemnisé ou rémunéré	Montant de l'allocation limitée à 900 € maximum par semestre Trois montants mensuels : 75 €, 150 €, 225 €, 300 €
	Allocation CIVIS non versée aux mineurs	Allocation versée à tous
	Bénéfice du régime de la Sécurité Sociale durant les périodes où le jeune n'a pas de protection sociale	

### CIVIS renforcé et CIVIS de droit commun

Le CIVIS a pour objectif l'accompagnement des jeunes en difficulté vers l'emploi durable (CDI ou CDD de plus de six mois, hors contrats aidés du secteur non marchand). Ce dispositif concerne les jeunes de 16 à 25 ans dont le niveau de formation est inférieur au BAC+2 non validé et avec des modalités spécifiques renforçant l'accompagnement pour les jeunes sans qualification (niveau VI et Vbis) : suivi par un conseiller référent unique, fréquence hebdomadaire d'entretiens les trois premiers mois puis mensuelle. Depuis le 15 juin 2006, l'accompagnement renforcé a été étendu aux jeunes de niveau V non diplômés.

Le dispositif CIVIS a été modifié le 15 juin 2006 : les jeunes de niveau V (dernière classe de préparation à un CAP ou un BEP) et sortis de scolarité sans diplôme bénéficient désormais du CIVIS renforcé.

## Encadré 2 : L'allocation CIVIS et le Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Jeunes (FIPJ), des outils financiers à disposition des conseillers

Les jeunes CIVIS, à condition qu'ils soient majeurs, peuvent bénéficier d'une allocation versée par l'Etat (allocation CIVIS) pendant les périodes durant lesquelles ils ne perçoivent ni rémunération au titre d'un emploi ou d'une formation, ni une autre allocation (allocation parent isolé, allocation adulte handicapé, allocation chômage...). Cette allocation ne peut être versée durant le premier mois d'accompagnement en CIVIS. Le montant annuel versé à un jeune ne peut être supérieur à 900 euros et le montant mensuel à 300 euros.

Le fonds pour l'insertion professionnelle des jeunes permet de soutenir et compléter les actions d'accompagnement des jeunes. Les actions susceptibles d'être financées sont :

- des aides directes aux jeunes : sécurisation des parcours d'insertion des jeunes mineurs exclus du bénéfice de l'allocation CIVIS, actions en faveur du logement, ...
- des aides indirectes : financement d'actions en faveur des jeunes en très grande difficulté menées par des opérateurs intermédiaires, actions éducatives...
- soutien à l'innovation, l'expérimentation, l'évaluation des pratiques.

Fin 2005, 30 % des crédits 2005 avaient été consacrés à des aides directes, 28% à des actions éducatives, 27% au financement d'opérateurs intermédiaires et 16% au soutien à l'innovation et aux expérimentations.

Action	Montants mandatés en 2005
Financement global du réseau des ML/PAIO	113 M€
Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Jeunes	35 M€
Allocation CIVIS	18 M€

Source : DRTEFP via INDIA Traitement : DARES

## Encadré 3 : Les "plates-formes de vocation", des structures permettant d'évaluer les capacités des jeunes en CIVIS

Pour favoriser l'accès à l'emploi des jeunes, l'Etat a confié à l'ANPE la mise en place de plates-formes de vocation permettant d'évaluer les capacités des jeunes au regard des celles attendues dans les métiers qui recrutent au niveau de leur bassin d'emploi. La méthode de recrutement par simulation mise en œuvre dans les plates-formes s'affranchit des exigences habituelles de diplôme et d'expérience et constitue un outil de lutte contre les discriminations à l'embauche. Elle repose sur la simulation de situation de travail, élaborées en collaboration avec l'entreprise en recherche de personnel.

	2005	Janvier à juillet 2006
Nombre de plates-formes	48	74
Nombre d'évaluations totales	7 172	52 910
Nombre d'évaluations pour les jeunes de niveau VI à IV (cible CIVIS)	6 128	22 543
Nombre d'évaluations positives pour les jeunes de niveau VI à IV (cible CIVIS)	3 200	14 173
Nombre de recrutements consécutifs pour les jeunes de niveau VI à IV (cible CIVIS)	1 174	4 450

Source : ANPE

#### **Encadré 4 : L'application PARCOURS**

Les missions locales et les PAIO sont équipées du système d'information Parcours 3, pour gérer les dossiers des jeunes accueillis et notamment ceux qui bénéficient du programme CIVIS. Cette application permet de décrire les caractéristiques individuelles des jeunes, les situations qu'ils occupent sur le marché du travail, les démarches effectives au sein de la structure ou auprès d'autres partenaires.

L'application a fait l'objet d'une refonte, dans sa forme et son fonctionnement (passage de Parcours 2 à Parcours 3) au cours de l'année 2005. Des contrôles de cohérence accrus assurent désormais une plus grande fiabilité des données.

Une charte de saisie a été conçue pour homogénéiser les comportements de saisie sur l'ensemble du territoire. Enfin, les données exploitables au niveau national ont été enrichies (notamment aux services dont bénéficient les jeunes).

**Stéphanie Mas, DARES, "Bilan de la première année du Contrat d'Insertion dans la Vie Sociale (CIVIS) : près de 200 000 jeunes bénéficiaires entre mai 2005 et avril 2006" Premières Informations Premières Synthèses n° 03.1**

# Protection judiciaire de la jeunesse, missions locales et PAIO : état des lieux

La collaboration de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) et des missions locales et PAIO est ancienne. Elle s'est traduite par la mise à disposition de personnel de la Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), la présence dans les conseils d'administration et la participation dans des actions communes.

En 2005, ce partenariat avait pour principal objectif de construire des passerelles pour faciliter l'entrée des jeunes de la PJJ dans le droit commun de la formation et de l'emploi.

La mise en œuvre du co-accompagnement des jeunes de la PJJ met en valeur la complémentarité des formations des professionnels des deux réseaux. Les professionnels de la PJJ centrent leur intervention sur la problématique et la personnalité du jeune, le conseiller mission locale axe davantage son action sur l'accès à la formation et à l'emploi.

Parallèlement à la mise en place des travaux d'élaboration de la circulaire CIVIS/Justice devant permettre aux jeunes sous main de justice de bénéficier d'un CIVIS, le Conseil national des missions locales a demandé à la direction de la Protection judiciaire de la jeunesse de réaliser un état des lieux sur la collaboration entre les services déconcentrés de la PJJ et les missions locales et PAIO.

## ▪ **Le CIVIS, un programme ouvert aux jeunes placés sous main de justice**

Le CIVIS a pour objectif de développer le contrat d'insertion dans la vie sociale en faveur de 6000 jeunes par an (1000 jeunes PJJ, 5000 jeunes AP) de 16 à 25 ans, placés sous main de justice, afin de les faire bénéficier d'un accompagnement personnalisé et renforcé, vers et dans l'emploi, en milieu fermé et ouvert. Il s'agira de faire, impulser et faciliter la mise en œuvre des partenariats entre l'administration pénitentiaire, la protection judiciaire de la jeunesse, le service public de l'emploi et les missions locales et PAIO.

## ▪ **Les résultats de l'enquête**

L'implication des personnels dans les deux réseaux est très différente d'une région à l'autre d'un lieu à l'autre on peut même dire qu'il y a autant de pratiques différentes que de structures. La collaboration entre les services de la PJJ et les missions locales à aujourd'hui plus de vingt ans d'existence et elle

**348 services déconcentrés de la PJJ ont collaboré avec 455 missions locales et PAIO.**

**80 personnels PJJ sont intervenus dans les missions locales.**

**21 services de la PJJ ont déclaré avoir participé au financement d'un projet**

reste encore assez active. On constate à travers l'enquête menée en 2005 à la protection judiciaire de la jeunesse que des liens existent pour au moins les 83 directions départementales de la PJJ qui ont répondu au questionnaire.

## Quelques chiffres

- *Pour 348 services déconcentrés de la PJJ le partenariat établi permet une collaboration avec les missions locales ou les PAIO de leur secteur, soit 455 structures : 363 missions locales et 92 PAIO.*
- 80 personnels PJJ Interviennent à travers toute la France dans les missions locales au bénéfice des jeunes sous mandat judiciaire. Il s'agit généralement des personnels éducatifs (éducateurs et professeurs techniques).
- 141 agents (éducateurs, des professeurs techniques et des agents de justice) de la PJJ interviennent auprès des jeunes, 72 participent aux réunions d'équipe de la mission locale ou de la PAIO et 97 aux conseils d'administration des missions locales ou PAIO.
- 97 directeurs de services territoriaux participent aux assemblées des missions locales et PAIO.

### ▪ Des interventions adaptées aux logiques territoriales

La durée des interventions des personnels de la PJJ dans les missions locales, est très variable en fonction des régions et de l'implantation locale. Dans deux directions régionales, Provence Alpes Cote d'Azur Corse et Rhône Alpes Auvergne, il y a au moins une intervention par semaine d'un ou plusieurs personnels.

Les actions communes mises en œuvre ont mobilisé plusieurs programmes notamment : "l'expo 13/18", le programme d'initiatives communautaires Equal, des actions sur la santé cofinancées par le FSE au titre de l'objectif 3, l'accès au dispositif CIVIS, la mise en place d'un atelier cyclomoteurs (réparation entretien), des actions de parrainage à la mission locale de Narbonne, des actions de mobilité à Epernay, des actions modulaires d'insertion FSE/PJJ.

- 39 actions communes ont eu lieu en 2005 et ont permis d'accueillir 781 jeunes.
- 36 missions locales participent à des actions initiées par la PJJ. Cependant, il faut constater qu'il existe peu de permanences assurées par un conseiller mission locale dans les services de la PJJ.

Après avoir passé un temps dans le dispositif spécifique de formation et d'insertion sociale et professionnelle de la PJJ, 501 jeunes ont été accompagné par les missions locales et PAIO et ont poursuivi de stage de formation, 467 autres jeunes sont en formation dans un dispositif de droit commun et 143 jeunes ont accédé à l'emploi.

L'étude des points forts et des points faibles montre que cette collaboration est encore positive. Il faut noter cependant qu'elle repose sur des relations personnelles et professionnelles anciennes. Le renouvellement des professionnels des deux cotés risque d'amoinrir cette collaboration.

### ▪ Un partenariat basé sur la complémentarité des interventions

Pour des mineurs et jeunes majeurs en très grande difficulté, la PJJ apporte son expertise sur la prise en charge éducative et l'insertion, les missions locales et PAIO apportent leur savoir faire en terme d'accompagnement dans les dispositifs de droit commun de formation et d'emploi.

Les relations institutionnelles entre la PJJ et les missions locales sont à réactiver et à redéfinir dans le cadre de la politique territoriale d'action sociale. En règle générale les jeunes suivis par la PJJ sont trop éloignés de l'insertion sociale et professionnelle pour pouvoir s'inscrire seuls dans les actions proposées par les missions locales, ils ont besoins d'un co-accompagnement (éducateur /conseiller) que seul un bon partenariat local peut leur apporter, à ce titre il convient de rappeler l'importance d'avoir dans chaque mission locale et PAIO un référent justice désigné.

La circulaire CIVIS/Justice, lorsqu'elle sera signée, devrait renforcer les liens des deux institutions au bénéfice des jeunes relevant d'une décision de justice.

La réalisation d'une nouvelle convention nationale (la dernière date d'octobre 1994) entre la direction de la PJJ et le Conseil national des missions locales est de nature à redonner une nouvelle impulsion à la dynamique partenariale.

**Jean-Louis Authié, chargé de mission au pôle Europe contractualisation,  
Secrétariat général du ministère de la Justice**

# Annexes

- Annexe 1 - Répartition régionale des effectifs**
- Annexe 2 - Répartition régionale des effectifs moyens**
- Annexe 3 - Répartition régionale des effectifs par métier**
- Annexe 4 - Financement de l'activité principale : répartition par type de financeurs publics**
- Annexe 5 - Financement du réseau des missions locales et PAIO :  
financement d'activités principales et spécifiques, fonds gérés**
- Annexe 6 - Financement de l'activité principale : répartition par type de collectivités territoriales**
- Annexe 7 - Financement de l'activité principale et spécifique : répartition par type de financeurs publics**
- Annexe 8 - Répartition des fonds gérés par région**

## Annexe 1 - Répartition régionale des effectifs

Région	Effectif total			Effectif salarié			Effectif mis à disposition						
	Total	dont femmes en %	Nombre d'ETP	Total	dont femmes en %	dont contrats aidés en %	Total	dont femmes en %	ANPE	Adminis-trations	Coll. Terr.	Greta	Autres
Alsace	266	80,1	242,0	250	80,8	13,2	16	68,8	10	0	6	0	0
Aquitaine	561	79,3	518,1	513	79,1	11,3	48	81,3	21	0	22	0	5
Auvergne	233	77,7	209,8	218	76,1	7,3	15	100,0	11	0	1	0	3
Basse-Normandie	245	77,6	217,3	240	77,9	8,3	5	60,0	2	0	2	0	1
Bourgogne	328	79,9	284,1	285	81,1	15,4	43	72,1	21	4	5	3	10
Bretagne	461	77,4	409,5	433	77,8	12,2	28	71,4	15	2	10	0	1
Centre	362	75,4	315,3	321	75,4	6,5	41	75,6	14	1	24	0	2
Champagne-Ardenne	257	79,0	236,5	244	78,7	13,5	13	84,6	8	0	3	0	2
Corse	35	91,4	30,3	33	90,9	3,0	2	100,0	2	0	0	0	0
Franche-Comté	202	79,7	172,9	191	80,1	9,9	11	72,7	7	0	2	0	2
Haute-Normandie	374	75,9	340,9	349	75,9	14,0	25	76,0	14	1	4	0	6
Ile-de-France	1670	70,3	1545,9	1488	69,0	13,1	182	80,5	57	3	110	0	11
Languedoc-Roussillon	431	77,1	385,0	373	77,3	17,0	58	75,9	10	1	46	0	1
Limousin	131	81,7	123,0	125	80,8	12,8	6	100,0	4	0	2	0	0
Lorraine	379	78,6	341,0	348	80,2	10,9	31	61,3	28	0	1	0	2
Midi-Pyrénées	416	76,0	386,8	400	75,5	14,0	16	87,5	11	0	4	0	1
Nord-Pas-de-Calais	1091	69,5	999,3	1012	69,9	14,3	79	64,6	20	0	29	0	30
Pays de la Loire	554	78,5	485,9	515	78,4	10,7	39	79,5	8	1	13	0	17
Picardie	374	74,9	342,7	308	74,4	19,5	66	77,3	14	0	16	2	34
Poitou-Charentes	341	77,4	280,8	312	77,2	8,7	29	79,3	12	0	12	0	5
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	860	75,6	805,2	779	74,6	16,3	81	85,2	24	4	52	0	1
Rhône-Alpes	1100	76,4	975,8	1012	76,2	10,5	88	78,4	37	0	41	1	9
<b>France métropolitaine</b>	<b>10671</b>	<b>75,5</b>	<b>9648,0</b>	<b>9749</b>	<b>75,3</b>	<b>12,7</b>	<b>921</b>	<b>77,4</b>	<b>350</b>	<b>17</b>	<b>403</b>	<b>6</b>	<b>144</b>
Guadeloupe	55	74,5	51,8	52	73,1	17,3	3	100,0	0	0	3	0	0
Guyane	64	76,6	61,4	60	75,0	21,7	4	100,0	0	0	1	0	3
La Réunion	242	55,4	232,3	230	55,7	22,2	12	50,0	8	0	2	0	2
Martinique	85	79,2	78,7	73	80,6	6,5	12	70,0	1	1	4	0	6
<b>DOM</b>	<b>446</b>	<b>64,9</b>	<b>424,2</b>	<b>415</b>	<b>64,6</b>	<b>19,1</b>	<b>30</b>	<b>69,0</b>	<b>9</b>	<b>1</b>	<b>9</b>	<b>0</b>	<b>10</b>
<b>France entière</b>	<b>11117</b>	<b>75,1</b>	<b>10072,2</b>	<b>10164</b>	<b>74,9</b>	<b>12,9</b>	<b>951</b>	<b>77,1</b>	<b>360</b>	<b>18</b>	<b>412</b>	<b>6</b>	<b>154</b>

## Annexe 2 - Répartition régionale des effectifs moyens

Région	Nombre de structures	Nombre de ML	Nombre de PAIO	Effectif total	Effectif moyen	Effectif total ML	Taille moyenne ML	Effectif total PAIO	Taille moyenne PAIO
Alsace	14	9	5	266	19,0	232	25,8	34	6,8
Aquitaine	23	23	0	561	24,4	561	24,4		
Auvergne	15	12	3	233	15,5	218	18,2	15	5,0
Basse-Normandie	16	8	8	245	15,3	168	21,0	77	9,6
Bourgogne	17	15	2	328	19,3	308	20,5	20	10,0
Bretagne	17	17	0	461	27,1	461	27,1		
Centre	26	11	15	362	13,9	267	24,3	95	6,3
Champagne-Ardenne	17	9	8	257	15,1	200	22,2	57	7,1
Corse	5	3	2	35	7,0	29	9,7	6	3,0
Franche-Comté	14	7	7	202	14,4	139	19,9	63	9,0
Haute-Normandie	13	9	4	374	28,8	312	34,7	62	15,5
Ile-de-France	82	81	1	1670	20,4	1659	20,5	11	11,0
Languedoc-Roussillon	20	16	4	431	21,5	406	25,4	25	6,2
Limousin	6	6	0	131	21,8	131	21,8		
Lorraine	21	16	5	379	18,0	322	20,1	57	11,4
Midi-Pyrénées	11	11	0	416	37,8	416	37,8		
Nord-Pas-de-Calais	27	27	0	1091	40,4	1091	40,4		
Pays de la Loire	27	16	11	554	20,5	457	28,6	97	8,8
Picardie	17	16	1	374	22,0	364	22,8	10	10,0
Poitou-Charentes	25	9	16	341	13,6	211	23,4	130	8,1
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	30	29	1	860	28,7	850	29,3	10	10,0
Rhône-Alpes	50	44	6	1100	22,0	1039	23,6	61	10,2
<b>France métropolitaine</b>	<b>493</b>	<b>394</b>	<b>99</b>	<b>10671</b>	<b>21,6</b>	<b>9841</b>	<b>25,0</b>	<b>830</b>	<b>8,4</b>
Guadeloupe	1	1		55	55,0	55	55,0		
Guyane	1	1		64	64,0	64	64,0		
La Réunion	4	4		242	60,5	242	60,5		
Martinique	9	2	7	84,7	9,4	25	12,5	60	8,5
DOM	15	8	7	446	188,9	386	48,3	60	8,5
<b>France entière</b>	<b>508</b>	<b>402</b>	<b>106</b>	<b>11117</b>	<b>21,9</b>	<b>10227</b>	<b>25,4</b>	<b>890</b>	<b>8,4</b>

### Annexe 3 - Répartition des effectifs en équivalent temps plein par métier

Région	Effectif en ETP	Insertion sociale et professionnelle (en %)						Insertion, Communication (en %)	Gestion (en %)	Encadrement (en %)	Autres (en %)
		Ensemble	Conseillers niveaux 1 et 2	Chargés d'accueil	Chargés de projet	Référents TRACE	Référents CIVIS				
Alsace	242,0	79,3	57,2	16,6	5,5	0,0	18,5	4,7	8,1	6,8	1,2
Aquitaine	518,1	71,7	55,4	13,3	3,0	0,0	15,5	4,8	12,7	8,6	2,2
Auvergne	209,8	67,8	53,7	8,4	5,7	1,1	17,1	6,1	9,7	9,3	7,0
Basse-Normandie	217,3	74,7	60,6	11,7	2,3	10,3	18,9	4,5	10,0	7,8	3,1
Bourgogne	284,1	70,7	54,2	10,2	6,3	1,4	27,5	4,6	10,1	7,3	7,4
Bretagne	409,5	66,7	53,2	8,8	4,7	0,2	9,3	4,4	15,2	8,8	4,2
Centre	315,3	74,5	57,4	14,6	2,5	10,8	21,9	1,6	9,0	10,1	4,8
Champagne-Ardenne	236,5	70,6	56,8	13,2	0,5	3,8	22,0	5,4	10,7	9,6	3,9
Corse	30,3	66,4	55,5	8,9	2,0	8,3	16,5	0,0	8,8	19,8	5,0
Franche-Comté	172,9	71,7	54,2	15,1	2,5	0,3	14,8	3,1	14,2	8,0	3,2
Haute-Normandie	340,9	74,4	59,7	11,0	3,8	0,8	31,0	4,1	8,7	8,7	4,1
Ile-de-France	1545,9	71,9	48,6	17,1	6,1	0,8	15,3	4,4	8,0	12,1	3,5
Languedoc-Roussillon	385,0	77,1	50,7	21,4	5,0	4,0	22,4	2,6	8,9	6,7	4,7
Limousin	123,0	67,5	52,5	11,1	3,9	7,7	15,4	3,7	9,4	10,9	8,6
Lorraine	341,0	70,1	52,0	12,3	5,8	4,8	18,7	1,8	12,2	11,1	4,9
Midi-Pyrénées	386,8	73,7	51,0	15,6	7,1	0,5	18,3	2,6	11,0	10,4	2,3
Nord-Pas-de-Calais	999,3	73,5	56,3	14,1	3,2	2,9	17,4	3,0	11,9	7,8	3,8
Pays de la Loire	485,9	68,8	55,3	10,8	2,7	1,2	18,8	7,5	10,3	9,6	4,1
Picardie	342,7	76,6	59,7	14,1	2,9	0,5	23,6	2,3	7,4	7,5	6,1
Poitou-Charentes	280,8	70,1	54,0	13,4	2,7	5,2	8,6	4,0	12,3	9,4	4,8
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	805,2	70,9	50,7	14,9	5,4	4,2	15,7	4,3	10,5	8,5	5,9
Rhône-Alpes	975,8	74,3	56,6	12,5	5,2	3,4	17,4	3,1	10,4	9,7	2,6
<b>France métropolitaine</b>	<b>9648,0</b>	<b>72,4</b>	<b>54,0</b>	<b>13,9</b>	<b>4,5</b>	<b>2,6</b>	<b>17,8</b>	<b>3,9</b>	<b>10,4</b>	<b>9,3</b>	<b>4,1</b>
Guadeloupe	51,8	79,2	42,5	30,9	5,8	0,0	19,3	7,7	3,9	7,7	1,5
Guyane	61,4	49,8	34,2	12,4	3,3	0,0	14,7	6,5	15,3	14,7	13,7
La Réunion	232,3	73,1	51,9	16,0	5,2	6,9	17,7	3,0	10,5	8,6	4,7
Martinique	78,7	77,9	45,1	23,8	9,0	6,0	19,5	4,5	6,3	6,0	5,3
<b>DOM</b>	<b>424,2</b>	<b>71,2</b>	<b>47,0</b>	<b>18,6</b>	<b>5,6</b>	<b>4,9</b>	<b>17,7</b>	<b>4,4</b>	<b>9,7</b>	<b>9,0</b>	<b>5,8</b>
<b>France entière</b>	<b>10072,2</b>		<b>53,7</b>	<b>14,1</b>	<b>4,5</b>	<b>2,7</b>	<b>17,8</b>	<b>3,9</b>	<b>10,3</b>	<b>9,3</b>	<b>4,1</b>
ML	9353,0	72,4	53,6	14,1	4,6	2,5	17,8	3,9	10,4	9,1	4,2
PAIO	719,2	71,6	55,2	13,7	2,7	5,2	18,0	3,7	9,0	12,0	4,0
<b>Total</b>	<b>10072,2</b>	<b>72,3</b>	<b>53,7</b>	<b>14,1</b>	<b>4,5</b>	<b>2,7</b>	<b>17,8</b>	<b>3,9</b>	<b>10,3</b>	<b>9,3</b>	<b>4,1</b>

## Annexe 4 - Financement de l'activité principale : répartition par type de financeurs publics

Région	Financement activité principale (FAP)	Subventions Etat	%FAP	Subvention organismes publics	%FAP	Subventions collectivités territoriales	%FAP	Subventions organismes privés	%FAP	FSE	%FAP
Alsace	9 134 388	3 107 929	34,0	713 422	7,8	4 320 687	47,3	9 047	0,1	983 303	10,8
Aquitaine	17 651 960	5 395 282	30,6	1 308 954	7,4	9 203 421	52,1	8 332	0,0	1 735 971	9,8
Auvergne	6 799 012	2 289 466	33,7	637 539	9,4	3 064 280	45,1	44 191	0,6	763 536	11,2
Basse-Normandie	8 513 028	3 287 421	38,6	458 932	5,4	3 358 971	39,5	23 067	0,3	1 384 637	16,3
Bourgogne	8 544 806	3 331 312	39,0	798 382	9,3	3 164 483	37,0	149 627	1,8	1 101 002	12,9
Bretagne	13 444 815	4 438 484	33,0	1 111 739	8,3	6 399 602	47,6	7 084	0,1	1 487 906	11,1
Centre	10 883 459	3 991 719	36,7	726 668	6,7	5 070 420	46,6	129 375	1,2	965 277	8,9
Champagne-Ardenne	7 874 026	3 138 382	39,9	471 021	6,0	3 367 481	42,8	88 092	1,1	809 050	10,3
Corse	1 421 099	653 305	46,0	104 256	7,3	663 538	46,7	0	0,0	0	0,0
Franche-Comté	5 245 142	1 761 410	33,6	397 368	7,6	2 571 416	49,0	22 015	0,4	492 933	9,4
Haute-Normandie	11 440 233	4 023 918	35,2	934 972	8,2	5 024 153	43,9	61 358	0,5	1 395 832	12,2
Ile-de-France	60 719 201	16 063 473	26,5	3 266 291	5,4	37 657 309	62,0	180 537	0,3	3 551 591	5,8
Languedoc-Roussillon	13 647 991	5 024 373	36,8	975 470	7,1	5 893 089	43,2	0	0,0	1 755 060	12,9
Limousin	3 901 994	1 435 150	36,8	186 555	4,8	1 830 992	46,9	10 588	0,3	438 709	11,2
Lorraine	11 641 700	4 839 786	41,6	1 321 308	11,3	4 532 622	38,9	14 529	0,1	933 455	8,0
Midi-Pyrénées	14 763 783	4 674 697	31,7	760 285	5,1	5 012 913	34,0	0	0,0	4 315 888	29,2
Nord-Pas-de-Calais	33 668 406	13 201 982	39,2	2 349 540	7,0	15 061 583	44,7	488 365	1,5	2 566 936	7,6
Pays de la Loire	17 221 304	6 892 508	40,0	1 084 619	6,3	6 966 807	40,5	330 017	1,9	1 947 353	11,3
Picardie	10 060 384	4 736 048	47,1	957 037	9,5	2 976 319	29,6	135 347	1,3	1 255 633	12,5
Poitou-Charentes	9 256 223	2 745 536	29,7	762 608	8,2	4 659 943	50,3	13 330	0,1	1 074 806	11,6
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	27 640 877	9 035 507	32,7	1 937 880	7,0	15 191 047	55,0	67 510	0,2	1 408 933	5,1
Rhône-Alpes	36 648 095	10 366 678	28,3	2 303 374	6,3	21 292 204	58,1	17 441	0,0	2 668 398	7,3
<b>France métropolitaine</b>	<b>340 121 926</b>	<b>114 434 366</b>	<b>33,6</b>	<b>23 568 220</b>	<b>6,9</b>	<b>167 283 280</b>	<b>49,2</b>	<b>1 799 852</b>	<b>0,5</b>	<b>33 036 209</b>	<b>9,7</b>
Guadeloupe	2 269 248	1 154 793	50,9	163 987	7,2	567 606	25,0	0	0,0	382 862	16,9
Guyane	1 981 098	456 233	23,0	10 800	0,5	342 986	17,3	9 631	0,5	1 161 448	58,6
La Réunion	6 378 625	2 931 118	46,0	1 077 425	16,9	2 348 685	36,8	21 397	0,3	0	0,0
Martinique	2 791 501	1 475 850	52,9	52 753	1,9	847 457	30,4	0	0,0	1 844 269	66,1
<b>DOM</b>	<b>13 420 472</b>	<b>6 017 994</b>	<b>44,8</b>	<b>1 304 965</b>	<b>9,7</b>	<b>4 106 734</b>	<b>30,6</b>	<b>31 028</b>	<b>0,2</b>	<b>3 388 579</b>	<b>25,2</b>
<b>France entière</b>	<b>353 542 399</b>	<b>120 452 360</b>	<b>34,1</b>	<b>24 873 184</b>	<b>7,0</b>	<b>171 390 013</b>	<b>48,5</b>	<b>1 830 880</b>	<b>0,5</b>	<b>36 424 788</b>	<b>10,3</b>

## Annexe 5 - Financement du réseau des missions locales et PAIO : financement d'activités principales et spécifiques, fonds gérés

Région	Subventions totales	Subventions activité principale	% Subv. totales	Subventions activités spécifiques	% Subv. totales	Fonds gérés	% Subv. totales
Alsace	11 059 692	9 134 388	82,6	1 393 616	12,6	531 688	4,8
Aquitaine	20 489 168	17 651 960	86,2	2 364 639	11,5	472 569	2,3
Auvergne	9 169 968	6 799 012	74,1	2 112 370	23,0	258 586	2,8
Basse-Normandie	9 582 530	8 513 028	88,8	860 595	9,0	208 907	2,2
Bourgogne	10 285 231	8 544 806	83,1	1 692 670	16,5	47 755	0,5
Bretagne	17 305 843	13 444 815	77,7	2 584 483	14,9	1 276 545	7,4
Centre	12 111 509	10 883 459	89,9	977 938	8,1	250 112	2,1
Champagne-Ardenne	9 013 824	7 874 026	87,4	942 673	10,5	197 125	2,2
Corse	1 442 940	1 421 099	98,5	13 100	0,9	8 741	0,6
Franche-Comté	6 641 519	5 245 142	79,0	1 060 522	16,0	335 855	5,1
Haute-Normandie	13 969 065	11 440 233	81,9	2 162 896	15,5	365 936	2,6
Ile-de-France	75 632 443	60 719 201	80,3	12 701 303	16,8	2 211 939	2,9
Languedoc-Roussillon	14 715 123	13 647 991	92,7	779 895	5,3	287 236	2,0
Limousin	4 627 511	3 901 994	84,3	719 599	15,6	5 918	0,1
Lorraine	13 880 054	11 641 700	83,9	1 806 691	13,0	431 663	3,1
Midi-Pyrénées	17 522 919	14 763 783	84,3	2 205 752	12,6	553 384	3,2
Nord-Pas-de-Calais	39 680 977	33 668 406	84,8	4 314 403	10,9	1 698 168	4,3
Pays de la Loire	20 085 456	17 221 304	85,7	1 556 203	7,7	1 307 949	6,5
Picardie	12 338 900	10 060 384	81,5	2 191 099	17,8	87 417	0,7
Poitou-Charentes	11 188 719	9 256 223	82,7	1 803 107	16,1	129 389	1,2
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	34 275 597	27 640 877	80,6	5 831 310	17,0	803 410	2,3
Rhône-Alpes	42 204 628	36 648 095	86,8	5 076 269	12,0	480 264	1,1
<b>France métropolitaine</b>	<b>407 223 616</b>	<b>340 121 926</b>	<b>83,5</b>	<b>55 151 133</b>	<b>13,5</b>	<b>11 950 556</b>	<b>2,9</b>
Guadeloupe	2 269 248	2 269 248	100,0	0	0,0	0	0,0
Guyane	2 060 056	1 981 098	96,2	35 319	1,7	43 639	2,1
La Réunion	10 433 748	6 378 625	61,1	3 522 808	33,8	532 315	5,1
Martinique	2 861 864	2 791 501	97,5	4 653	0,2	65 709	2,3
<b>DOM</b>	<b>17 624 916</b>	<b>13 420 472</b>	<b>76,1</b>	<b>3 562 780</b>	<b>20,2</b>	<b>641 663</b>	<b>3,6</b>
<b>France entière</b>	<b>424 848 532</b>	<b>353 542 399</b>	<b>83,2</b>	<b>58 713 913</b>	<b>13,8</b>	<b>12 592 220</b>	<b>3,0</b>

## Annexe 6 - Financement de l'activité principale : répartition par type de collectivités territoriales

Région	Financement activité principale (FAP)	Région		Départements		Communes		EPCI		Autres Etablissements publics locaux		Total collectivités territoriales	
		Subvention totale	%FAP	Subvention totale	%FAP	Subvention totale	%FAP	Subvention totale	%FAP	Subvention totale	%FAP	Subvention totale	%FAP
Alsace	9 134 388	1 547 269	16,9	377 965	4,1	1 340 775	14,7	1 008 438	11,0	46 240	0,5	4 320 687	47,3
Aquitaine	17 651 960	3 158 444	17,9	1 551 328	8,8	3 625 568	20,5	838 996	4,8	29 085	0,2	9 203 421	52,1
Auvergne	6 799 012	797 043	11,7	265 619	3,9	1 290 788	19,0	683 261	10,0	27 569	0,4	3 064 280	45,1
Basse-Normandie	8 513 028	1 781 636	20,9	250 938	2,9	592 540	7,0	718 917	8,4	14 940	0,2	3 358 971	39,5
Bourgogne	8 544 806	1 581 815	18,5	265 059	3,1	887 714	10,4	378 129	4,4	51 766	0,6	3 164 483	37,0
Bretagne	13 444 815	2 196 228	16,3	684 609	5,1	1 902 833	14,2	1 615 932	12,0	0	0,0	6 399 602	47,6
Centre	10 883 459	2 702 523	24,8	93 410	0,9	1 717 476	15,8	511 477	4,7	45 534	0,4	5 070 420	46,6
Champagne-Ardenne	7 874 026	1 693 580	21,5	76 069	1,0	1 183 542	15,0	414 290	5,3	0	0,0	3 367 481	42,8
Corse	1 421 099	269 757	19,0	85 437	6,0	308 344	21,7	0	0,0	0	0,0	663 538	46,7
Franche-Comté	5 245 142	1 458 159	27,8	279 030	5,3	518 681	9,9	315 546	6,0	0	0,0	2 571 416	49,0
Haute-Normandie	11 440 233	2 857 754	25,0	317 425	2,8	1 524 726	13,3	275 240	2,4	49 008	0,4	5 024 153	43,9
Ile-de-France	60 719 201	11 959 670	19,7	3 687 347	6,1	17 078 028	28,1	4 790 897	7,9	141 366	0,2	37 657 309	62,0
Languedoc-Roussillon	13 647 991	1 203 807	8,8	1 017 704	7,5	1 841 208	13,5	1 803 903	13,2	26 468	0,2	5 893 089	43,2
Limousin	3 901 994	886 314	22,7	375 693	9,6	349 820	9,0	219 165	5,6	0	0,0	1 830 992	46,9
Lorraine	11 641 700	1 436 836	12,3	122 006	1,0	2 486 578	21,4	487 202	4,2	0	0,0	4 532 622	38,9
Midi-Pyrénées	14 763 783	1 486 340	10,1	2 081 785	14,1	1 209 829	8,2	131 130	0,9	103 829	0,7	5 012 913	34,0
Nord-Pas-de-Calais	33 668 406	4 957 855	14,7	1 085 352	3,2	6 586 377	19,6	2 372 177	7,0	59 822	0,2	15 061 583	44,7
Pays de la Loire	17 221 304	2 606 860	15,1	50 620	0,3	2 797 720	16,2	1 466 096	8,5	45 511	0,3	6 966 807	40,5
Picardie	10 060 384	242 411	2,4	347 047	3,4	1 621 794	16,1	765 067	7,6	0	0,0	2 976 319	29,6
Poitou-Charentes	9 256 223	2 362 637	25,5	151 412	1,6	880 480	9,5	1 245 677	13,5	19 737	0,2	4 659 943	50,3
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	27 640 877	5 881 553	21,3	766 781	2,8	5 260 525	19,0	2 631 146	9,5	651 042	2,4	15 191 047	55,0
Rhône-Alpes	36 648 095	9 955 482	27,2	1 739 229	4,7	7 226 555	19,7	2 033 136	5,5	337 802	0,9	21 292 204	58,1
<b>France métropolitaine</b>	<b>340 121 926</b>	<b>63 023 973</b>	<b>18,5</b>	<b>15 671 866</b>	<b>4,6</b>	<b>62 231 901</b>	<b>18,3</b>	<b>24 705 822</b>	<b>7,3</b>	<b>1 649 718</b>	<b>0,5</b>	<b>167 283 280</b>	<b>49,2</b>
Guadeloupe	2 269 248	60 000	2,6	337 948	14,9	169 658	7,5	0	0,0	0	0,0	567 606	25,0
Guyane	1 981 098	329 132	16,6	0	0,0	13 854	0,7	0	0,0	0	0,0	342 986	17,3
La Réunion	6 378 625	645 931	10,1	526 907	8,3	1 022 847	16,0	153 000	2,4	0	0,0	2 348 685	36,8
Martinique	2 791 501	497 032	17,8	0	0,0	337 183	12,1	13 241	0,5	0	0,0	847 457	30,4
<b>DOM</b>	<b>13 420 472</b>	<b>1 532 095</b>	<b>11,4</b>	<b>864 855</b>	<b>6,4</b>	<b>1 543 542</b>	<b>11,5</b>	<b>166 241</b>	<b>1,2</b>	<b>0</b>	<b>0,0</b>	<b>4 106 734</b>	<b>30,6</b>
<b>France entière</b>	<b>353 542 399</b>	<b>64 556 068</b>	<b>18,3</b>	<b>16 536 721</b>	<b>4,7</b>	<b>63 775 443</b>	<b>18,0</b>	<b>24 872 063</b>	<b>7,0</b>	<b>1 649 718</b>	<b>0,5</b>	<b>171 390 013</b>	<b>48,5</b>

## Annexe 7 - Financement de l'activité principale et spécifique : répartition par type de financeurs publics

Région	Etat			FSE			Région			Département			Autres collectivités ou EPCI			Organismes privés		Organismes publics	
	FAP	FAS	%	FAP	FAS	%	FAP	FAS	%	FAP	FAS	%	FAP	FAS	%	FAP	%	FAP	%
Alsace	3 107 929	488 567	34,2	983 303	684 886	15,8	1 547 269	213 688	16,7	377 965	4 575	3,6	2 395 453	1 900	22,8	9 047	0,1	713 422	6,8
Aquitaine	5 395 282	976 929	31,8	1 735 971	824 120	12,8	3 158 444	19 850	15,9	1 551 328	237 841	8,9	4 493 649	305 899	24,0	8 332	0,0	1 308 954	6,5
Auvergne	2 289 466	833 978	35,1	763 536	330 139	12,3	797 043	144 457	10,6	265 619	668 723	10,5	2 001 618	135 073	24,0	44 191	0,5	637 539	7,2
Basse-Normandie	3 287 421	419 470	39,5	1 384 637	164 585	16,5	1 781 636	26 600	19,3	250 938	22 349	2,9	1 326 397	227 591	16,6	23 067	0,2	458 932	4,9
Bourgogne	3 331 312	999 504	42,3	1 101 002	193 282	12,6	1 581 815	198 603	17,4	265 059	184 283	4,4	1 317 609	116 998	14,0	149 627	1,5	798 382	7,8
Bretagne	4 438 484	656 374	31,8	1 487 906	1 001 026	15,5	2 196 228	121 874	14,5	684 609	445 196	7,0	3 518 765	360 013	24,2	7 084	0,0	1 111 739	6,9
Centre	3 991 719	487 596	37,8	965 277	35 076	8,4	2 702 523	194 675	24,4	93 410	36 593	1,1	2 274 487	223 998	21,1	129 375	1,1	726 668	6,1
Champagne-Ardenne	3 138 382	639 925	42,9	809 050	22 772	9,4	1 693 580	101 241	20,4	76 069	69 492	1,7	1 597 832	109 243	19,4	88 092	1,0	471 021	5,3
Corse	653 305	13 100	46,5	0	0	0,0	269 757	0	18,8	85 437	0	6,0	308 344	0	21,5	0	0,0	104 256	7,3
Franche-Comté	1 761 410	370 374	33,8	492 933	153 800	10,3	1 458 159	313 771	28,1	279 030	57 912	5,3	834 227	164 665	15,8	22 015	0,3	397 368	6,3
Haute-Normandie	4 023 918	1 560 903	41,1	1 395 832	31 400	10,5	2 857 754	175 315	22,3	317 425	176 508	3,6	1 848 974	218 770	15,2	61 358	0,5	934 972	6,9
Ile-de-France	16 063 473	4 111 137	27,5	3 551 591	2 750 808	8,6	11 959 670	3 590 317	21,2	3 687 347	1 183 206	6,6	22 010 291	1 065 836	31,4	180 537	0,2	3 266 291	4,4
Languedoc-Roussillon	5 024 373	472 389	38,1	1 755 060	111 584	12,9	1 203 807	5 791	8,4	1 017 704	176 187	8,3	3 671 578	13 945	25,5	0	0,0	975 470	6,8
Limousin	1 435 150	525 766	42,4	438 709	110 785	11,9	886 314	7 002	19,3	375 693	9 620	8,3	568 985	66 426	13,7	10 588	0,2	186 555	4,0
Lorraine	4 839 786	473 774	39,5	933 455	219 790	8,6	1 436 836	615 795	15,3	122 006	430 209	4,1	2 973 780	67 123	22,6	14 529	0,1	1 321 308	9,8
Midi-Pyrénées	4 674 697	1 220 494	34,7	4 315 888	349 259	27,5	1 486 340	89 845	9,3	2 081 785	104 808	12,9	1 444 788	441 346	11,1	0	0,0	760 285	4,5
Nord-Pas-de-Calais	13 201 982	1 037 979	37,5	2 566 936	434 073	7,9	4 957 855	412 228	14,1	1 085 352	215 769	3,4	9 018 376	2 214 354	29,6	488 365	1,3	2 349 540	6,2
Pays de la Loire	6 892 508	351 686	38,6	1 947 353	440 904	12,7	2 606 860	90 889	14,4	50 620	122 053	0,9	4 309 327	550 671	25,9	330 017	1,8	1 084 619	5,8
Picardie	4 736 048	1 082 339	47,5	1 255 633	350 097	13,1	242 411	52 265	2,4	347 047	296 846	5,3	2 386 861	409 552	22,8	135 347	1,1	957 037	7,8
Poitou-Charentes	2 745 536	159 868	26,3	1 074 806	245 565	11,9	2 362 637	748 796	28,1	151 412	271 311	3,8	2 145 894	377 567	22,8	13 330	0,1	762 608	6,9
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	9 035 507	1 051 682	30,1	1 408 933	1 378 509	8,3	5 881 553	1 009 929	20,6	766 781	922 796	5,0	8 542 713	1 468 394	29,9	67 510	0,2	1 937 880	5,8
Rhône-Alpes	10 366 678	1 909 925	29,4	2 668 398	635 398	7,9	9 955 482	1 133 056	26,6	1 739 229	773 706	6,0	9 597 493	624 184	24,5	17 441	0,0	2 303 374	5,5
<b>France métropolitaine</b>	<b>114 434 366</b>	<b>19 843 759</b>	<b>34,0</b>	<b>33 036 209</b>	<b>10 467 858</b>	<b>11,0</b>	<b>63 023 973</b>	<b>9 265 987</b>	<b>18,3</b>	<b>15 671 866</b>	<b>6 409 982</b>	<b>5,6</b>	<b>88 587 441</b>	<b>9 163 548</b>	<b>24,7</b>	<b>1 799 852</b>	<b>0,5</b>	<b>23 568 220</b>	<b>6,0</b>
Guadeloupe	1 154 793	0	50,9	382 862	0	16,9	60 000	0	2,6	337 948	0	14,9	169 658	0	7,5	0	0,0	163 987	7,2
Guyane	456 233	10 755	23,2	1 161 448	11 195	58,2	329 132	8 353	16,7	0	0	0,0	13 854	5 016	0,9	9 631	0,5	10 800	0,5
La Réunion	2 931 118	938 687	39,1	0	322 544	3,3	645 931	1 120 341	17,8	526 907	159 952	6,9	1 175 847	981 284	21,8	21 397	0,2	1 077 425	10,9
Martinique	1 475 850	0	52,9	415 441	0	14,9	497 032	0	17,8	0	0	0,0	350 424	202	12,6	0	0,0	52 753	1,9
<b>DOM</b>	<b>6 017 994</b>	<b>949 442</b>	<b>41,0</b>	<b>1 959 751</b>	<b>333 739</b>	<b>13,5</b>	<b>1 532 095</b>	<b>1 128 694</b>	<b>15,7</b>	<b>864 855</b>	<b>159 952</b>	<b>6,0</b>	<b>1 709 783</b>	<b>986 502</b>	<b>15,9</b>	<b>31 028</b>	<b>0,2</b>	<b>1 304 965</b>	<b>7,7</b>
<b>France entière</b>	<b>120 569 549</b>	<b>20 793 201</b>	<b>34,3</b>	<b>35 062 020</b>	<b>10 801 597</b>	<b>11,1</b>	<b>64 556 068</b>	<b>10 394 681</b>	<b>18,2</b>	<b>16 536 721</b>	<b>6 569 934</b>	<b>5,6</b>	<b>90 297 224</b>	<b>10 150 050</b>	<b>24,4</b>	<b>1 830 880</b>	<b>0,4</b>	<b>24 873 184</b>	<b>6,0</b>

## Annexe 8 - Répartition des fonds gérés par région

Région	Total fonds gérés	Total conventionnements de l'année			Rémunération des frais de gestion		
		Total	FAJ	FIPJ	Total	FAJ	FIPJ
Alsace	531 688	478 418	9 147	103 724	53 270	53 125	145
Aquitaine	472 569	454 725	221 210	233 515	17 844	16 478	0
Auvergne	258 586	243 279	7 137	0	15 307	14 207	0
Basse-Normandie	208 907	183 050	3 050	180 000	25 857	5 953	0
Bourgogne	47 755	35 729	24 644	11 085	12 026	8 481	3 545
Bretagne	1 276 545	1 163 831	506 069	66 855	112 714	62 522	0
Centre	250 112	249 966	0	195 478	146	0	146
Champagne-Ardenne	197 125	175 377	29 001	79 954	21 748	0	20 198
Corse	8 741	8 741	8 741	0	0	0	0
Franche-Comté	335 855	320 610	154 500	166 110	15 245	15 245	0
Haute-Normandie	365 936	309 775	206 453	103 322	56 161	46 485	9 676
Ile-de-France	2 211 939	2 095 254	645 189	785 357	116 685	82 312	29 842
Languedoc-Roussillon	287 236	228 824	173 045	55 779	58 413	51 192	0
Limousin	5 918	3 389	3 199	0	2 529	0	0
Lorraine	431 663	408 166	311 926	92 966	23 497	23 497	0
Midi-Pyrénées	553 384	549 075	136 967	412 108	4 309	4 309	0
Nord-Pas-de-Calais	1 698 168	1 527 030	598 475	928 555	171 138	168 006	0
Pays de la Loire	1 307 949	1 136 822	137 608	63 948	171 127	157 716	0
Picardie	87 417	51 952	33 097	18 855	35 465	35 465	0
Poitou-Charentes	129 389	128 267	127 797	470	1 122	1 122	0
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	803 410	691 639	130 255	23 315	111 771	67 424	1 000
Rhône-Alpes	480 264	401 795	257 530	144 210	78 469	77 558	911
<b>France métropolitaine</b>	<b>11 950 556</b>	<b>10 845 714</b>	<b>3 725 040</b>	<b>3 665 605</b>	<b>1 104 843</b>	<b>891 097</b>	<b>65 463</b>
Guadeloupe	0	0	0	0	0	0	0
Guyane	43 639	39 798	39 798	0	3 841	3 841	0
La Réunion	532 315	464 815	288 738	176 077	67 500	67 500	0
Martinique	65 709	64 085	40 616	23 469	1 624	1 624	0
<b>DOM</b>	<b>641 663</b>	<b>568 698</b>	<b>369 152</b>	<b>199 546</b>	<b>72 965</b>	<b>72 965</b>	<b>0</b>
<b>France entière</b>	<b>12 592 220</b>	<b>11 414 412</b>	<b>4 094 192</b>	<b>3 865 151</b>	<b>1 177 808</b>	<b>964 062</b>	<b>65 463</b>